

ACP
HUYSMANS 80
Avenue Armand Huysmans 80
1050 Ixelles
BCE : 0850.069.495



Pôle Concept s.a.
Avenue Paul Hymans, 105
B-1200 Bruxelles

Woluwe-Saint-Lambert, le 28/08/26

Monsieur

Belgique

Votre mode de convocation : Par pli recommandé

Le mode de convocation par défaut est la lettre recommandée conformément à la Loi.

Vous pouvez choisir d'être convoqué par courriel électronique ou courrier ordinaire sur simple demande écrite.

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la Résidence **HUYSMANS 80** (BCE 0850.069.495), réunion qui se tiendra le :

LE 23 SEPTEMBRE 2026 A 18H00

DANS LES BUREAUX DU SYNDIC AVENUE PAUL HYMANS 105 A 1200 BRUXELLES.

Ordre du jour :

1. Formalités

- a) Validité de la convocation – Vérification des procurations – Détermination du quorum – Validité de l'assemblée.
- b) Nomination du président et du secrétaire de l'Assemblée.

2. Travaux

- a) Modernisation de l'ascenseur.

Examen des devis remis par LIFTINC, SCHINDLER et TECHNILIFT, choix de l'entreprise, détermination du budget, modalités de financement et pouvoirs à conférer au syndic pour l'exécution de la décision.

- b) Placement de panneaux solaires et bornes de recharge.

Présentation des offres remises par WATT MATTERS et SUN LIMITED, choix de la solution à retenir, approbation éventuelle du projet, détermination du mode de financement et pouvoirs à conférer au syndic.

- c) Infiltrations dans les caves.

Présentation du rapport de l'architecte Gilles Lambert et réponse aux questions.

3. Dispositions à prendre en matière de finances communes

- a) Fonds de réserve.
- b) Financement des travaux votés.

Bien qu'il soit très souhaitable que vous assistiez personnellement à cette assemblée, en cas d'empêchement, voudriez-vous compléter et signer la procuration ci-jointe et la transmettre au plus tôt à un mandataire de votre choix (à l'exception du syndic).

ACP

HUYSMANS 80

Avenue Armand Huysmans 80

1050 Ixelles

BCE : 0850.069.495



Pôle Concept s.a.

Avenue Paul Hymans, 105

B-1200 Bruxelles

Pour que l'assemblée puisse valablement délibérer, il faut que plus de la moitié des copropriétaires soient présents ou représentés au début de l'assemblée, et ce pour autant qu'ils possèdent plus de la moitié des quotes-parts dans les parties communes.

Dans l'hypothèse où plus de la moitié des copropriétaires n'est pas présente ou représentée, l'assemblée pourra cependant valablement délibérer, si les copropriétaires présents ou représentés, au début de l'assemblée générale, représentent plus de trois quarts des quotes-parts dans les parties communes (article 577 – 6, §5, al. 2 et 3). Dans le cas où l'assemblée générale ne peut valablement délibérer, une seconde séance sera convoquée au moins 15 jours après.

Celle-ci pourra valablement délibérer sans tenir compte du quorum de présence. Nous attirons votre attention sur le fait qu'une assemblée générale seconde séance engendre des frais additionnels pour la copropriété (frais de convocation, honoraires syndic, réservation salle, etc..) mais également une perte de temps pour les copropriétaires qui étaient présents à la première réunion.

Ces frais et inconvénients peuvent être évités en donnant procuration. Il est impératif de noter, sur la procuration, le nom de la ou des personnes que vous désignez comme mandataires (la seconde à défaut de la première). Sans ces indications, votre procuration sera réputée non valable.

Tous les documents relatifs aux points inscrits au présent ordre du jour peuvent être consultés dans les bureaux du syndic durant les heures d'ouverture moyennant la prise d'un rendez-vous ou demandés par mail. Depuis la loi de 2010, le procès-verbal de l'assemblée générale ne reprend que la liste des décisions prises par l'assemblée générale. Il n'y a donc plus la possibilité d'aborder de points divers (non soumis aux votes) au cours de la réunion.

Nous invitons les copropriétaires ayant des questions, suggestions ou remarques sur l'un des dossiers soumis au vote de l'assemblée à prendre contact avec leur gestionnaire avant la réunion.

Tous les documents relatifs aux points inscrits au présent ordre du jour peuvent être consultés dans les bureaux du syndic durant les heures d'ouverture moyennant la prise d'un rendez-vous. Depuis la loi de 2010, le procès-verbal de l'assemblée générale ne reprend que la liste des décisions prises par l'assemblée générale. Il n'y a donc plus la possibilité d'aborder de points divers (non soumis aux votes) au cours de la réunion.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

ARNONE Angelo
Gestionnaire

LEGRAND Philippe
Administrateur délégué



ACP HUYSMANS 80

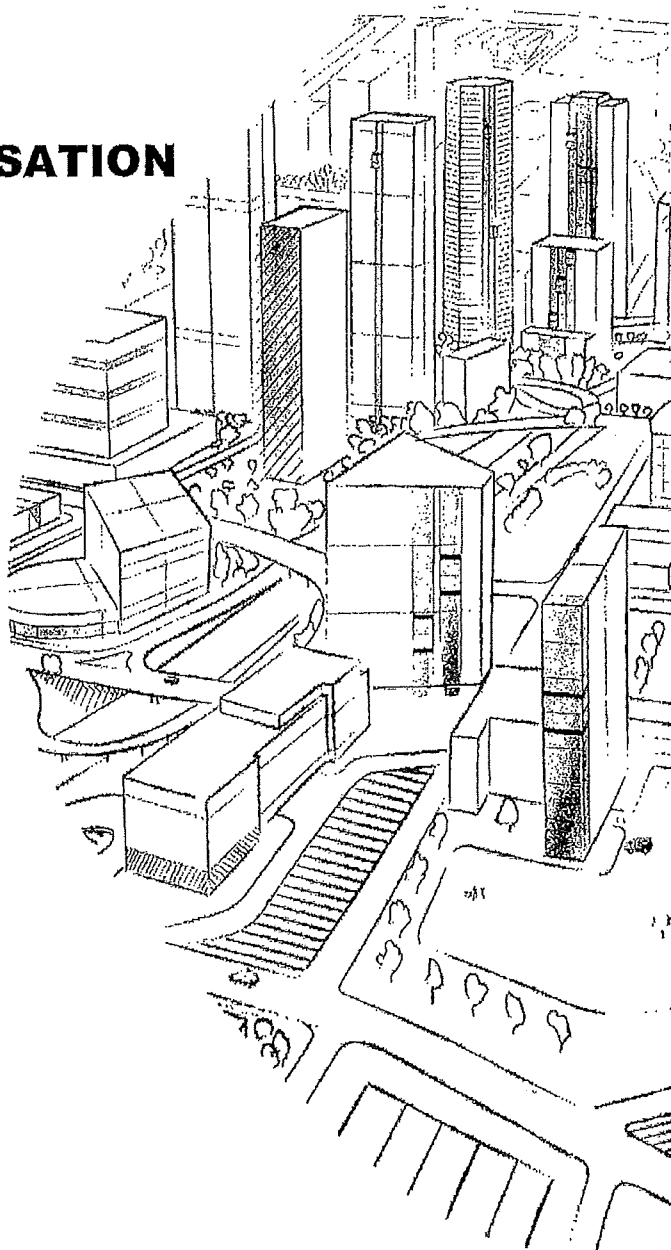
Avenue Armand Huysmans, 80
1050 BRUXELLES (IXELLES)

OFFRE DE PRIX MODERNISATION

Référence: 50132929

01-06-2026

Modernisation



Coordonnées:

Serge Tkac

Serge.Tkac@fainbelgium.be

☎ 0485/986.895

Adresse du bureau:

place Thomas Balis 3
1160 AUDERGHEM

Siège social: Fain Belgium bv - Begoniastraat 30C, 9810 Eke - BE0479 893 147





OFFRE DE PRIX MODERNISATION

Référence: 50132929

Cher Client,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour la confiance que vous nous accordez en nous sollicitant pour votre besoin en modernisation et/ou réparation de votre(vos) ascenseur(s).

Chez FAIN Belgium Brussels nous avons à cœur de proposer des solutions fiables et adaptées à vos exigences spécifiques, tout en veillant à optimiser la performance et la longévité de vos installations.

Forts de notre expérience de plus de 20 ans dans le secteur et d'une équipe de techniciens qualifiés, nous mettons un point d'honneur à offrir des services qui allient qualité, réactivité et transparence. Votre demande a été soigneusement analysée afin de vous soumettre une proposition complète et compétitive, répondant pleinement à vos attentes.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez :

1. Une présentation détaillée des travaux et des prestations proposés.
2. Notre offre de prix accompagnée des options (fortement) conseillées.
3. Le récapitulatif de votre commande, des conditions de paiements, des garanties proposées,....

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant cette offre. N'hésitez pas à nous contacter au 0485/986.895 ou par email à Serge.Tkac@fainbelgium.be.

Nous serions ravis de vous apporter des éclaircissements et de discuter plus en détail de vos besoins.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Serge Tkac

OFFRE DE PRIX MODERNISATION

Référence: 50132929

Caractéristiques						
ID Lift	Marque	Type	Année	Charge (kg)	Vitesse (m/s)	Nombre d'arrêts
S 2003120319	SCHLIEREN		1955	300	0,6	7

Abonnement: 15628

Adresse: E01296 - Armand Huysmans 80
Avenue Armand Huysmans 80
1050 IXELLES

Description des travaux proposés

Installation d'une nouvelle machine de traction



La machine de levage actuelle présente beaucoup d'usure et de pertes d'huile. De plus, il y a beaucoup d'interventions exigées par la loi qui ne contribuent en rien à la fiabilité de l'ancienne machine.

Ces interventions seront perdues si l'ancienne machine présente des défauts irréparables. Pour les raisons mentionnées ci-dessus, nous proposons d'installer une nouvelle machine de traction (conforme aux normes en vigueur) y compris des nouveaux câbles de traction, serre-câble,....

Ce poste comprend les travaux suivants :

Suspension de la cabine et du contrepoids dans la gaine.

Démontage et enlèvement de l'ancienne machine, du châssis et des blocs de béton éventuels

Démontage et enlèvement des anciens câbles de traction.

Fourniture et installation d'un nouveau châssis de support machine avec silent bloc associés.

Livraison et installation d'une nouvelle machine de traction

Vn = 0,63 m/sec. - charge statique 2300 kg.

Cette machine est équipée d'une protection des câbles et d'un capotage de la poulie de traction.

La machine proposée a été développée selon les dernières technologie. Par conséquent, cette machine fonctionne de manière nettement plus douce, tant en termes d'acoustique que de confort d'utilisation.

L'huile minérale a été choisie comme lubrifiant.

Suspension des nouveaux câbles de traction et des pinces à câble.

Vérification de la tension des câbles et des espaces de sécurité.

Ajustement de l'ensemble, essais de fonctionnement.

Finition finale.

L'ensemble de l'unité est déjà conforme à l'arrêté royal du 30/4/2003 et à la norme UNI EN81-1 2010.

Installation de l'échelle d'accès à la salle des machines



Ce travail comprend :

- Démontage et évacuation de l'échelle instable existante.

- Fourniture et pose d'une nouvelle échelle coulissante conforme.

- Fourniture et pose de crochets en tête d'échelle (ou sur la partie fixe de la trappe d'accès) pour éviter tout glissement.

- Fourniture et pose d'un dispositif de sécurité pour empêcher le vol de la nouvelle échelle.

- Fourniture et pose des panneaux et pictogrammes obligatoires et conformes aux normes en vigueur.

Siège social: Fain Belgium bv - Begoniastraat 30C, 9810 Eke - BE0479 893 147

Inspection de l'ascenseur par un SECT



Ce travail comprend :

- Contact et planification d'un rendez-vous avec l'organisme de contrôle (SECT) pour la réception des travaux réalisés
- Accompagnement (si nécessaire) de l'inspecteur SECT par un de nos techniciens FAIN.
- Réception et analyse du rapport SECT.
- Envoi du rapport au client (avec explications si nécessaire).
- Envoi du rapport dans le digital Safety Book de votre installation (disponible via QR Code).

Options proposées

Option: Installation d'une nouvelle armoire de commande avec VF comprenant un contrôle d'ins

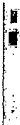


Prix pour cette option: 13.601,00 €

Ce travail comprend:

- Démontage et évacuation de l'ancienne armoire de commande (y compris filerie électriques en sdm, en gaine,...).
- Fourniture et pose d'une nouvelle armoire de commande conforme aux normes en vigueur comprenant :
 - * un variateur de fréquence permettant un démarrage progressif très confortable de la machine et une décélération progressive jusqu'à l'arrêt dans toutes les conditions (précision d'arrêt de 10mm maximum).
 - * tous les accessoires nécessaires au fonctionnement du système de contrôle.
 - * tous les câbles de commande électrique en salle des machines et en gaine.
 - * un boîtier d'inspection conforme sur le toit de la cabine et en salle des machines (avec bouton d'arrêt d'urgence; prise de courant).
- Tests, essais et réglages.
- Remise en service de l'installation (après inspection sect positive).

Option: Remplacement des boîtes à boutons palières et cabine de l'ascenseur - marque Sodima



Prix pour cette option: 2.588,00 €

Ce travail comprend :

- Fourniture, pose et raccordement d'une nouvelle boîte à bouton cabine conforme aux normes en vigueur comprenant :
 - *Des boutons d'appel avec témoin d'enregistrement.
 - *Un afficheur digital indiquant la position de la cabine.
- La fourniture, pose et raccordement de nouvelles boîtes à bouton à chaque palier (avec témoin d'enregistrement).
- Au niveau du rez-de-chaussée, il est prévu la fourniture, la pose et le raccordement d'un afficheur indiquant la position de la cabine ainsi que le sens de déplacement de l'ascenseur (montée/descente).



FAIN

OFFRE DE PRIX MODERNISATION

Référence: 50132929

Recapitulatif de votre commande

Total pour la modernisation de votre ascenseur (prix htva): 14.434,86 €

Option(s) proposée(s) (prix htva):

Installation d'une nouvelle armoire de commande avec VF comprenant un contrôle d'inspection - marque Sodimas QI-Touch 13.601,00 €
Remplacement des boîtes à boutons palières et cabine de l'ascenseur - marque Sodimas 2.588,00 €

Condition de facturation

Condition de paiement 30 jours
A la signature de la commande 35%
A la livraison des matériaux sur site et début des travaux 30%
A la fin des travaux avant remise en service 30%
A la réception des travaux par votre SECT* 5%

Garantie & Entretien

Durée de la garantie sur les travaux effectués uniquement (à condition que le contrat d'entretien de l'installation nous soit confié pendant cette période). Cette garantie est annulée si des modifications, réparations ou des travaux d'entretien sont effectués par des personnes étrangères à la société FAIN Belgium Brussels. 3 an(s)

Delai & Livraison

A déterminer en fonction du type des travaux, des options choisies,....
Le délai de livraison court à partir de la réception de la commande par écrit.

Travaux non-compris (Travaux restants à charge du client)

Pour accord FAIN Belgium Brussels:

Pour accord client:

--	--

CONDITIONS GÉNÉRALES Fain Belgium SA

1. Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations contractuelles entre la société Fain Belgium (ci-après "Fain"), ayant son siège social à 9810 Eke-Nazareth, Begoniastraat 30/C, et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0479.893.147, et son cocontractant (ci-après le "Client").

1.2 Ces conditions générales peuvent être consultées à tout moment en ligne.

1.3 Les conditions générales font partie intégrante des contrats et ne peuvent être dérogées que par écrit.

1.4 Ces conditions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des conditions particulières.

2. Prix

2.1 Tous les prix sont exprimés en euros et sont hors TVA.

3. Acceptation et Paiement

3.1 Toute facture doit être contestée par écrit dans un délai de 10 à 30 jours avec une exposition claire des raisons, à défaut de quoi elle est réputée acceptée.

3.2 Toutes les factures sont payables en espèces à Fain à son siège social, sauf indication contraire. Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance rend exigibles les factures qui sont alors établies à l'encontre du même Client.

3.3 En cas de paiement tardif d'une facture à son échéance, Fain est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations en appliquant l'exception non adimplendi contractus et a le droit d'exercer un droit de rétention sur tous les biens, corporels et incorporels, qu'elle pourrait être amenée à remettre au Client.

3.4 En cas de non-paiement de la facture au plus tard à l'échéance, une pénalité conventionnelle d'intérêt de 12% est due de plein droit et sans mise en demeure préalable. En outre, une indemnité forfaitaire de 15% du montant de la facture, avec un minimum de 125,00 euros, est également due de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice du droit de Fain de réclamer une indemnisation pour les frais de recouvrement judiciaire causés par le non-paiement et sans préjudice du droit de Fain de demander une indemnisation pour d'autres postes de dommages qui ne sont pas uniquement causés par le non-paiement, et elle se réserve enfin le droit de réclamer une indemnisation pour des dommages supérieurs prouvés résultant du paiement tardif.

3.5 Si le Client est un Consommateur, un intérêt sera dû au taux d'intérêt conformément à la loi du 2 août 2002 sur la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (c'est-à-dire le taux d'intérêt de référence augmenté de huit points de pourcentage, tel que défini par l'article 2 de cette loi). Cela à partir du premier jour calendrier suivant le jour où un premier rappel est envoyé au Consommateur. En outre, dans ce cas, une indemnité forfaitaire sera due comme suit : 20,00 euros si le solde dû est inférieur ou égal à 150,00 euros ; 30,00 euros augmentées de 10% du montant dû pour la tranche entre 150,01 et 500,00 euros si le solde dû se situe entre 150,01 et 500,00 euros ; 65,00 euros augmentées de 5% du montant dû pour la tranche au-dessus de 500,00 euros avec un maximum de 2.000,00 euros si le solde dû est supérieur à 500,00 euros. Ces intérêts ne sont exigibles qu'après une mise en demeure sur support durable sous la forme d'un premier rappel conformément à l'art. XIX.2. WER et après l'expiration du délai de

grâce prévu par cet article, si le Consommateur n'a pas payé sa dette dans ce délai. Cela concerne les coûts de recouvrement amiable et laisse intact le droit à une indemnisation pour les coûts de recouvrement judiciaire tels que les frais judiciaires (y compris les frais de procédure applicables) et les frais d'exécution. La première mise en demeure est gratuite. À partir d'une deuxième mise en demeure, des frais de 7,50 euros augmentés des frais d'envoi en vigueur au moment de l'envoi peuvent être facturés.

4. Illustration et documents :

4.1 Toutes les illustrations, images, photographies, schémas, plans, dimensions ou autres représentations figurant dans nos offres, catalogues, brochures, supports numériques ou autres documents commerciaux sont fournis exclusivement à titre indicatif et informatif.

4.2 Les éléments repris en 4.1 n'ont aucune valeur contractuelle et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de Fain.

4.3 Les (éventuels) plans techniques définitifs devront être validés par vos soins avant tout lancement de fabrication ou de commandes chez nos fournisseurs.

5. Livraison et Force Majeure

5.1 Délais de livraison : La livraison des services se fera dans le délai mentionné dans l'offre ou la confirmation de commande. Ce délai est indicatif et non contraignant, sauf accord explicite contraire. Pour la livraison de matériel, le délai de livraison ne commence à courir qu'après réception de toutes les informations et directives nécessaires à l'exécution de la commande. Pour les réparations, le délai ne commence à courir qu'après l'accord du Client et de Fain sur l'offre et pour autant que le matériel soit disponible. En outre, Fain est exonérée de toutes obligations concernant le délai lorsque les conditions de paiement ne sont pas respectées par le Client ou lorsque des modifications sont apportées lors de l'exécution de la commande.

5.2 Retards : Aucun retard de livraison ne peut entraîner la résiliation de la vente ou le paiement de dommages-intérêts au Client.

5.3 Force Majeure : En cas de force majeure, telle que des catastrophes naturelles, des guerres, des pandémies ou d'autres circonstances imprévues échappant au contrôle de Fain, le délai de livraison est automatiquement prolongé. Fain informera le Client dans les plus brefs délais de la nature de la force majeure et de la durée prévue du retard. En cas de force majeure, Fain n'est pas tenu de respecter ses obligations. Fain peut choisir de suspendre ses obligations pendant la durée de la force majeure ou de résilier définitivement le contrat sans être tenue de verser une indemnité. Dans ce dernier cas, Fain remboursera les montants déjà payés pour les produits non livrés. La force majeure comprend toute circonstance échappant à la volonté et au contrôle de Fain qui empêche l'exécution de ses obligations, totalement ou partiellement.

5.4 Informations de livraison erronées : Les adresses de livraison ou coordonnées communiquées de manière incorrecte sont de la responsabilité du Client et peuvent entraîner des coûts et des retards supplémentaires. Le Client est tenu de fournir des informations correctes et complètes.

5.5 Frais de livraison : Les éventuels frais de livraison seront communiqués au Client avant la commande et dépendent de la méthode de livraison choisie et de la localisation.

6. Réserve de propriété & droit de rétention

6.1 Jusqu'à paiement intégral par le Client, les biens livrés au Client restent la propriété de Fain.

6.2 Tous les risques de détérioration ou de perte des biens sont à la charge du Client à partir de la livraison.

6.3 En cas de résiliation ou de rupture du contrat, Fain a le droit de reprendre immédiatement les biens vendus et déjà livrés avec leurs accessoires là où ils se trouvent, tous les frais de retrait, y compris le démontage, le transport, etc., étant à la charge du Client. Si ce retrait est empêché pour quelque raison que ce soit par la faute du Client, de ses agents ou de ses créanciers, le Client est de plein droit redevable d'une indemnité d'occupation à Fain de 200,00 euros par jour jusqu'à ce que les biens soient remis à Fain, sans préjudice du droit à une indemnisation tel que prévu dans les présentes Conditions Générales.

6.4 Toutes les livraisons se font expressément sous réserve de la loi du 11 juillet 2013 modifiant le Code civil concernant les sûretés réelles sur les biens mobiliers et abrogeant diverses dispositions à cet égard (appelée Loi sur le gage).

7. Responsabilité

7.1 La responsabilité de Fain est limitée aux limites de sa police d'assurance, avec un maximum de 5.000.000,00 EUR.

7.2 En cas de dommages non assurés, la responsabilité est limitée au montant de l'offre/facture, sauf si les dommages résultent d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de Fain. Dans de tels cas, la responsabilité peut dépasser le montant de l'offre/facture, jusqu'à un maximum de 100.000,00 EUR.

7.3 Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux dommages résultant d'un décès ou d'une blessure corporelle causée par une faute de Fain.

8. Divers

8.1 Le manuel qualité du système de management de la qualité ISO9001 peut être obtenu sur simple demande.

8.2 L'invalidité ou l'inexécutabilité d'une ou plusieurs dispositions (partielles) des présentes conditions n'a pas d'effet sur la validité ou l'exécutabilité des autres dispositions (partielles) qui restent en vigueur. Les dispositions (partielles) invalides ou inexécutables seront remplacées par des dispositions (partielles) valides et exécutoires qui se rapprochent le plus de l'intention initiale.

8.3 En cas de conclusion d'un contrat avec plusieurs Clients, chacun des Clients est solidairement responsable du paiement des factures de Fain.

9. Utilisation des Données Personnelles

9.1 Collecte de Données : Nous collectons des données personnelles des clients lorsqu'ils utilisent nos services, créent un compte ou nous contactent. Les données que nous collectons peuvent inclure, entre autres, le nom, l'adresse, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone et les informations de paiement.

9.2 Utilisation des Données : Les données personnelles collectées sont utilisées pour le traitement des commandes, l'amélioration de nos services et la communication avec les clients. Nous pouvons également utiliser ces données à des fins de marketing, à condition que le client ait donné son consentement.

9.3 Protection des Données : Nous prenons des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles des clients contre tout accès non autorisé, perte ou vol. Nos employés n'ont accès aux données personnelles que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de leurs tâches.

9.4 Partage des Données : Nous ne partageons pas les données personnelles avec des tiers, sauf si cela est nécessaire à l'exécution de nos services, si la loi l'exige ou si le client a donné son consentement.

9.5 Droits des Clients : Les clients ont le droit de consulter, de corriger, de faire supprimer ou de limiter le traitement de leurs données personnelles. Les demandes à cet égard peuvent être soumises via [coordonnées de contact].

9.6 Durée de Conservation : Nous ne conservons pas les données personnelles plus longtemps que nécessaire pour les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf si une durée de conservation plus longue est légalement requise.

10. Droit de Rétractation

10.1 Droit de Rétractation : Les consommateurs ont le droit de se rétracter dans un délai de 14 jours sans donner de raisons pour les contrats de services. Le délai de rétractation expire 14 jours après la conclusion du contrat.

10.2 Exercice du Droit de Rétractation : Pour exercer le droit de rétractation, le consommateur doit nous informer par une déclaration sans ambiguïté (par exemple, par écrit par courrier, fax ou e-mail) de sa décision de se rétracter du contrat. Le consommateur peut utiliser le formulaire type de rétractation, mais n'y est pas obligé.

10.3 Conséquences de la Rétractation : Si le consommateur se rétracte du contrat, il reçoit tous les paiements effectués jusqu'à ce moment, sans délai et en tout cas pas plus tard que 14 jours après que nous avons été informés de la décision du consommateur de se rétracter du contrat. Nous remboursons le consommateur avec le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf si le consommateur a expressément convenu d'un moyen différent ; en tout cas, aucun frais ne sera facturé pour ce remboursement.

10.4 Exceptions au Droit de Rétractation :

Le droit de rétractation est caduc si le service a été entièrement exécuté dans le délai de rétractation avec l'accord préalable explicite du consommateur et si le consommateur a reconnu qu'il perd son droit de rétractation dès que le service a été entièrement exécuté.

11. Procédure de Plainte

11.1 Dépôt de Plaintes : Si le Client a une plainte concernant les services ou produits fournis, celle-ci peut être soumise par écrit à Fain par e-mail ou par courrier. Les coordonnées pour le dépôt de plaintes sont les suivantes : E-mail : admin@fainbelgium.be Adresse postale : Begoniastraat 30c - 9810 Eke - Belgique.

11.2 Confirmation de Réception : Après réception de la plainte, Fain confirmera par écrit la réception de la plainte dans un délai de 7 jours.

11.3 Traitement des Plaintes : Fain s'efforce de traiter les plaintes dans un délai de 14 jours après réception. Si une plainte nécessite un délai de traitement préalable plus long, Fain informera le Client dans un délai de 14 jours, en indiquant quand le Client peut s'attendre à une réponse plus détaillée.

11.4 Litiges : Si le Client n'est pas satisfait du traitement de la plainte, il peut soumettre le litige au tribunal compétent comme indiqué à l'article 11 des présentes conditions.

12. Juridiction

Tous les litiges découlant du contrat entre Fain et le Client seront traités devant les tribunaux du district judiciaire d'Oost-Vlaanderen, section de Gand. Tous les contrats sont régis par le droit belge.



ACP HUYSMANS 80

Avenue Armand Huysmans, 80
1050 BRUXELLES (IXELLES)

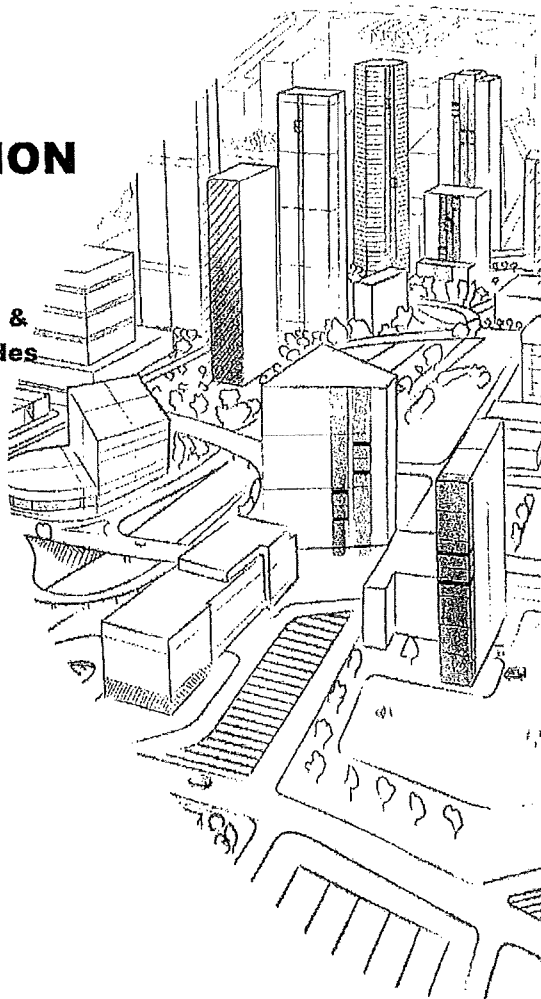
Numéro de TVA: BE0850069495

OFFRE DE PRIX REPARATION

Référence: 50095540

10-02-2025

Installation d'une nouvelle machine de traction &
Installation de l'échelle pour l'accès à la salle des
machines



Coordonnées:

Steven Aerts

steven.aerts@delift.be

☎ 02 733 38 28

Adresse du bureau:

Thomas Ballisplein 3
1160 OUDERGEM

Siège social: De Lift BV - Begoniastraat 30C, 9810 Eke - BE0479 893 147





OFFRE DE PRIX REPARATION

Référence: 50095540

Cher Client,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour la confiance que vous nous accordez en nous sollicitant pour votre besoin en modernisation et/ou réparation de votre(vos) ascenseur(s).

Chez LIFTINC nous avons à cœur de proposer des solutions fiables et adaptées à vos exigences spécifiques, tout en veillant à optimiser la performance et la longévité de vos installations.

Forts de notre expérience de plus de 20 ans dans le secteur et d'une équipe de techniciens qualifiés, nous mettons un point d'honneur à offrir des services qui allient qualité, réactivité et transparence. Votre demande a été soigneusement analysée afin de vous soumettre une proposition complète et compétitive, répondant pleinement à vos attentes.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez :

1. Une présentation détaillée des travaux et des prestations proposées.
2. Notre offre de prix accompagnée des options (fortement) conseillées.
3. Le récapitulatif de votre commande, des conditions de paiements, des garanties proposées,....

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant cette offre. N'hésitez pas à nous contacter au 02 733 38 28 ou par email à steven.aerts@delift.be.

Nous serions ravis de vous apporter des éclaircissements et de discuter plus en détail de vos besoins.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Steven Aerts

OFFRE DE PRIX REPARATION

Référence: 50095540

Caractéristiques						
ID Lift	Marque	Type	Année	Charge (kg)	Vitesse (m/s)	Nombre d'arrêts
S 2003120319	SCHLIEREN		1955	300	0,6	7

Raison de devis: Détection pendant l'entretien

Abonnement: 15628

Adresse: E01296 - Armand Huysmans 80
Avenue Armand Huysmans 80
1050 IXELLES

Description des travaux proposés

Installation d'une nouvelle machine de traction



La machine de levage actuelle présente beaucoup d'usure et de pertes d'huile. De plus, il y a beaucoup d'interventions exigées par la loi qui ne contribuent en rien à la fiabilité de l'ancienne machine.

Ces interventions seront perdues si l'ancienne machine présente des défauts irréparables. Pour les raisons mentionnées ci-dessus, nous proposons d'installer une nouvelle machine de traction (conforme aux normes en vigueur) y compris des nouveaux câbles de traction, serre-câble,....

Ce poste comprend les travaux suivants :

Suspension de la cabine et du contrepoids dans la gaine.

Démontage et enlèvement de l'ancienne machine, du châssis et des blocs de béton éventuels

Démontage et enlèvement des anciens câbles de traction.

Fourniture et installation d'un nouveau châssis de support machine avec silent bloc associés.

Livraison et installation d'une nouvelle machine de traction

Vn = 0,63 m/sec. - charge statique 2300 kg.

Cette machine est équipée d'une protection des câbles et d'un capotage de la poulie de traction.

La machine proposée a été développée selon les dernières technologie. Par conséquent, cette machine fonctionne de manière nettement plus douce, tant en termes d'acoustique que de confort d'utilisation.

L'huile minérale a été choisie comme lubrifiant.

Suspension des nouveaux câbles de traction et des pinces à câble.

Vérification de la tension des câbles et des espaces de sécurité.

Ajustement de l'ensemble, essais de fonctionnement.

Finition finale.

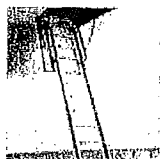
L'ensemble de l'unité est déjà conforme à l'arrêté royal du 30/4/2003 et à la norme UNI EN81-1 2010.

Inspection après le remplacement de la machine de traction



L'installation de levage est livrée avec un certificat valide de remise en service par un SECT après l'installation du moteur.

Installation de l'échelle d'accès à la salle des machines



Démontage de l'échelle instable existante.
Installation d'une nouvelle échelle coulissante
Installation de crochets pour éviter de glisser.
Installation d'un dispositif de sécurité pour empêcher le vol de l'échelle.
Installation des panneaux et pictogrammes requis par la loi.



OFFRE DE PRIX REPARATION

Référence: 50095540

Recapitulatif de votre commande

Total pour la réparation de votre ascenseur (prix htva):

14.913,05 €

Options proposées (non obligatoire mais fortement conseillée) (prix htva):

Condition de facturation:

Condition de paiement

30 jours

A la signature de la commande

40%

A la fin des travaux

60%

Garantie & Entretien

Durée de la garantie sur les travaux effectués uniquement (à condition que le contrat d'entretien de l'installation nous soit confié pendant cette période). Cette garantie est annulée si des modifications, réparations ou des travaux d'entretien sont effectués par des personnes étrangères à la société LIFTINC.

Delai & Livraison

A déterminer en fonction du type des travaux, des options choisies,.....

Le délai de livraison court à partir de la réception de la commande par écrit.

Travaux non compris (Travaux restants a charge du client)

Pour d'accord LIFTINC:

Pour d'accord client:

--	--

CONDITIONS GÉNÉRALES - DE LIFT BV (De Lift, Fain Belgique, Liftinc)

1. Champ d'application
1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations contractuelles entre la société DE LIFT (ci-après "De Lift"), ayant son siège social à 9810 NAZARETH, Begoniastraat 30/C, et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0479.893.147, et son cocontractant (ci-après le "Client").

1.2 Ces conditions générales peuvent être consultées à tout moment en ligne.

1.3 Les conditions générales font partie intégrante des contrats et ne peuvent être dérogées que par écrit.

1.4 Ces conditions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des conditions particulières.

2. Prix

2.1 Tous les prix sont exprimés en euros et sont hors TVA.

3. Acceptation et Paiement

3.1 Toute facture doit être contestée par écrit dans un délai de 10 à 30 jours avec une exposition claire des raisons, à défaut de quoi elle est réputée acceptée.

3.2 Toutes les factures sont payables en espèces à De Lift à son siège social, sauf indication contraire. Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance rend exigibles les factures qui sont alors établies à l'encontre du même Client.

3.3 En cas de paiement tardif d'une facture à son échéance, De Lift est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations en appliquant l'exception non adimplendi contractus et a le droit d'exercer un droit de rétention sur tous les biens, corporels et incorporels, qu'elle pourrait être amenée à remettre au Client.

3.4 En cas de non-paiement de la facture au plus tard à l'échéance, une pénalité conventionnelle d'intérêt de 12% est due de plein droit et sans mise en demeure préalable. En outre, une indemnité forfaitaire de 16% du montant de la facture, avec un minimum de 125,00 euros, est également due de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice du droit de De Lift de réclamer une indemnisation pour les frais de recouvrement judiciaire causés par le non-paiement et sans préjudice du droit de De Lift de demander une indemnisation pour d'autres postes de dommages qui ne sont pas uniquement causés par le non-paiement, et elle se réserve enfin le droit de réclamer une indemnisation pour des dommages supérieurs prouvés résultant du paiement tardif.

3.5 Si le Client est un Consommateur, un intérêt sera dû au taux d'intérêt conformément à la loi du 2 août 2002 sur la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (c'est-à-dire le taux d'intérêt de référence augmenté de huit points de pourcentage, tel que défini par l'article 2 de cette loi). Cela à partir du premier jour calendaire suivant le jour où un premier rappel est envoyé au Consommateur. En outre, dans ce cas, une indemnité forfaitaire sera due comme suit : 20,00 euros si le solde dû est inférieur ou égal à 150,00 euros ; 30,00 euros augmentés de 10% du montant dû pour la tranche entre 150,01 et 500,00 euros si le solde dû se situe entre 150,01 et 500,00 euros ; 65,00 euros augmentés de 5% du montant dû pour la tranche au-dessus de 500,00 euros avec un maximum de 2.000,00 euros si le solde dû est supérieur à 500,00 euros. Ces intérêts ne sont exigibles qu'après une mise en demeure sur support durable sous la forme d'un premier rappel conformément à l'art. XIX.2. WER et après l'expiration du délai de

grâce prévu par cet article, si la Consommateur n'a pas payé sa dette dans ce délai. Cela concerne les coûts de recouvrement amiable et laisse intact le droit à une indemnisation pour les coûts de recouvrement judiciaire tels que les frais judiciaires (y compris les frais de procédure applicables) et les frais d'exécution. La première mise en demeure est gratuite. À partir d'une deuxième mise en demeure, des frais de 7,60 euros augmentés des frais d'envoi en vigueur au moment de l'envoi peuvent être facturés.

4. Livraison et Force Majeure

4.1 Délais de livraison : La livraison des services se fera dans le délai mentionné dans l'offre ou la confirmation de commande. Ce délai est indicatif et non contraignant, sauf accord explicite contraire.

Pour la livraison de matériel, le délai de livraison ne commence à courir qu'après réception de toutes les informations et directives nécessaires à l'exécution de la commande. Pour les réparations, le délai ne commence à courir qu'après l'accord du Client et de De Lift sur l'offre et pour autant que le matériel soit disponible. En outre, De Lift est exonérée de toutes obligations concernant le délai lorsque les conditions de paiement ne sont pas respectées par le Client ou lorsque des modifications sont apportées lors de l'exécution de la commande.

4.2 Retards : Aucun retard de livraison ne peut entraîner la résiliation de la vente ou le paiement de dommages-intérêts au Client.

4.3 Force Majeure : En cas de force majeure, telle que des catastrophes naturelles, des guerres, des pandémies ou d'autres circonstances imprévues échappant au contrôle de De Lift, le délai de livraison est automatiquement prolongé. De Lift informera le Client dans les plus brefs délais de la nature de la force majeure et de la durée prévue du retard. En cas de force majeure, De Lift n'est pas tenue de respecter ses obligations. De Lift peut choisir de suspendre ses obligations pendant la durée de la force majeure ou de résilier définitivement le contrat sans être tenue de verser une indemnité. Dans ce dernier cas, De Lift remboursera les montants déjà payés pour les produits non livrés. La force majeure comprend toute circonstance échappant à la volonté et au contrôle de De Lift qui empêche l'exécution de ses obligations, totalement ou partiellement.

4.4 Informations de livraison erronées : Les adresses de livraison ou coordonnées communiquées de manière incorrecte sont de la responsabilité du Client et peuvent entraîner des coûts et des retards supplémentaires. Le Client est tenu de fournir des informations correctes et complètes.

4.5 Frais de livraison : Les éventuels frais de livraison seront communiqués au Client avant la commande et dépendent de la méthode de livraison choisie et de la localisation.

5. Réserve de propriété & droit de rétention

5.1 Jusqu'à paiement intégral par le Client, les biens livrés au Client restent la propriété de De Lift.

5.2 Tous les risques de détérioration ou de perte des biens sont à la charge du Client à partir de la livraison.

5.3 En cas de résiliation ou de rupture du contrat, De Lift a le droit de reprendre immédiatement les biens vendus et déjà livrés avec leurs accessoires là où ils se trouvent, tous les frais de retrait, y compris le démontage, le transport, etc., étant à la charge du Client. Si ce retrait est empêché pour quelque raison que ce soit par la faute du Client, de ses agents ou de ses créanciers, le Client est de plein droit redevable d'une indemnité d'occupation à De Lift de 200,00 euros par jour jusqu'à ce que les biens soient remis à De Lift, sans préjudice du droit à une

indemnisation tel que prévu dans les présentes Conditions Générales.

5.4 Toutes les livraisons se font expressément sous réserve de la loi du 11 juillet 2013 modifiant le Code civil concernant les sûretés réelles sur les biens mobiliers et abrogeant diverses dispositions à cet égard (appelée Loi sur le gage).

6. Responsabilité

6.1 La responsabilité de De Lift est limitée aux limites de sa police d'assurance, avec un maximum de 5.000.000,00 EUR.

6.2 En cas de dommages non assurés, la responsabilité est limitée au montant de l'offre/facture, sauf si les dommages résultent d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de De Lift. Dans de tels cas, la responsabilité peut dépasser le montant de l'offre/facture, jusqu'à un maximum de 100.000,00 EUR.

6.3 Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux dommages résultant d'un décès ou d'une blessure corporelle causée par une faute de De Lift.

7. Divers

7.1 Le manuel qualité du système de management de la qualité ISO9001 peut être obtenu sur simple demande.

7.2 L'invalidité ou l'inexécutabilité d'une ou plusieurs dispositions (partielles) des présentes conditions n'a pas d'effet sur la validité ou l'exécutabilité des autres dispositions (partielles) qui restent en vigueur.

Les dispositions (partielles) invalides ou inexécutables seront remplacées par des dispositions (partielles) valides et exécutoires qui se rapprochent le plus de l'intention initiale.

7.3 En cas de conclusion d'un contrat avec plusieurs Clients, chacun des Clients est solidairement responsable du paiement des factures de De Lift.

8. Utilisation des Données Personnelles

8.1 Collecte de Données : Nous collectons des données personnelles des clients lorsqu'ils utilisent nos services, créent un compte ou nous contactent. Les données que nous collectons peuvent inclure, entre autres, le nom, l'adresse, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone et les informations de paiement.

8.2 Utilisation des Données : Les données personnelles collectées sont utilisées pour le traitement des commandes, l'amélioration de nos services et la communication avec les clients. Nous pouvons également utiliser ces données à des fins de marketing, à condition que le client ait donné son consentement.

8.3 Protection des Données : Nous prenons des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles des clients contre tout accès non autorisé, perte ou vol. Nos employés n'ont accès aux données personnelles que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de leurs tâches.

8.4 Partage des Données : Nous ne partageons pas les données personnelles avec des tiers, sauf si cela est nécessaire à l'exécution de nos services, si la loi l'exige ou si le client a donné son consentement.

8.5 Droits des Clients : Les clients ont le droit de consulter, de corriger, de faire supprimer ou de limiter le traitement de leurs données personnelles. Les demandes à cet égard peuvent être soumises via (coordonnées de contact).

8.6 Durée de Conservation : Nous ne conservons pas les données personnelles plus longtemps que nécessaire pour les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf si

une durée de conservation plus longue est légalement requise.

9. Droit de Rétractation

9.1 Droit de Rétractation : Les consommateurs ont le droit de se rétracter dans un délai de 14 jours sans donner de raisons pour les contrats de services. Le délai de rétractation expire 14 jours après la conclusion du contrat.

9.2 Exercice du Droit de Rétractation : Pour exercer le droit de rétractation, le consommateur doit nous informer par une déclaration sans ambiguïté (par exemple, par écrit par courrier, fax ou e-mail) de sa décision de se rétracter du contrat. Le consommateur peut utiliser le formulaire type de rétractation, mais n'y est pas obligé.

9.3 Conséquences de la Rétractation : Si le consommateur se rétracte du contrat, il reçoit tous les paiements effectués jusqu'à ce moment, sans délai et en tout cas pas plus tard que 14 jours après que nous avons été informés de la décision du consommateur de se rétracter du contrat. Nous remboursons le consommateur avec le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf si le consommateur a expressément convenu d'un moyen différent ; en tout cas, aucun frais ne sera facturé pour ce remboursement.

9.4 Exceptions au Droit de Rétractation : Le droit de rétractation est caduc si le service a été entièrement exécuté dans le délai de rétractation avec l'accord préalable explicite du consommateur et si le consommateur a reconnu qu'il perd son droit de rétractation dès que le service a été entièrement exécuté.

10. Procédure de Plainte

10.1 Dépôt de Plaintes : Si le Client a une plainte concernant les services ou produits fournis, celle-ci peut être soumise par écrit à De Lift par e-mail ou par courrier. Les coordonnées pour le dépôt de plaintes sont les suivantes :

E-mail : administratie@delift.be

Adresse postale : Begoniastraat 30c - 9810 Eke - Belgique

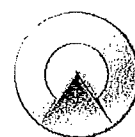
10.2 Confirmation de Réception : Après réception de la plainte, De Lift confirmera par écrit la réception de la plainte dans un délai de 7 jours.

10.3 Traitement des Plaintes : De Lift s'efforce de traiter les plaintes dans un délai de 14 jours après réception. Si une plainte nécessite un délai de traitement préalable plus long, De Lift informera le Client dans un délai de 14 jours, en indiquant quand le Client peut s'attendre à une réponse plus détaillée.

10.4 Litiges : Si le Client n'est pas satisfait du traitement de la plainte, il peut soumettre le litige au tribunal compétent comme indiqué à l'article 11 des présentes conditions.

11. Juridiction

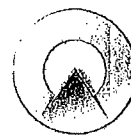
Tous les litiges découlant du contrat entre De Lift et le Client seront traités devant les tribunaux du district judiciaire d'Oost-Vlaanderen, section de Gand. Tous les contrats sont régis par le droit belge.



Schindler



AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES



Schindler

S.A SCHINDLER N.V.
Modernisation

c/o POLE CONCEPT S.A.
Angelo Arnone
AVENUE PAUL HYMANS 105 b.11
1200 BRUXELLES

Offre

Numéro de l'offre **0400788689**
Date **20 août 2026**
Objet **Offre de modernisation pour:**
 AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES

Cher Client,

Nous nous référons à votre demande et nous vous remercions de votre intérêt.

Chaque jour, votre ascenseur facilite vos déplacements. Afin de vous garantir un gain en matière de fiabilité, de confort et de sécurité, c'est avec plaisir que nous vous transmettons la proposition commerciale de modernisation suivante.

Schindler 100 Plus (1 installation)

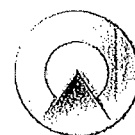
Nous restons à votre disposition pour toutes questions et espérons que notre offre vous apportera entière satisfaction. C'est en toute confiance que le groupe Schindler s'engagera dans une future collaboration afin de répondre à toutes vos attentes et valoriser au mieux votre projet.

Notre site Internet, www.schindler.be, vous permettra également de retrouver l'ensemble de nos solutions de modernisation.

Veuillez agréer, cher client, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-François LEQUEU
MOD Sales Engineer

Marine HORWATH
Sales Manager MOD Belux



Schindler

AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES

Offre - Aperçu de produits

La modernisation garantit une fonctionnalité continue: sécurité, confort et conformité avec les réglementations officielles changeantes.



Un fonctionnement sans heurts

Ascenseur individuel à haute performance pour répondre à des demandes spécifiques



La qualité par la simplicité

Mécanisme d'entraînement performant à haut rendement énergétique



Une technologie d'entraînement innovante

Conçu pour une haute disponibilité



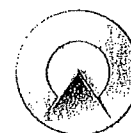
Respect de l'environnement

Options de contrôle presque illimitées avec une émission de bruit minimale



Schindler est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de solutions d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques. L'entreprise est spécialisée dans l'ingénierie de pointe, ainsi que dans les produits mécaniques et à microprocesseur conçus et rigoureusement testés pour leur sécurité, leur confort, leur efficacité et leur fiabilité.

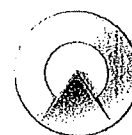
En tant qu'architecte, vous pourrez facilement planifier et concevoir l'ascenseur pour votre projet en comptant sur les outils et les conseils professionnels de notre équipe de vente. Votre bâtiment bénéficiera d'ascenseurs à fonctionnement silencieux, avec des lignes de décoration prédéfinies, offrant un environnement calme et accueillant.



Schindler

AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES
Offre - Page récapitulative

Modernisation	Nom du projet	AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES
	Adresse d'installation	AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES
	Numéro du projet	815502152
Entité Schindler	En charge du projet	S.A Schindler N.V - Bureau régional Sud
	Personne de contact	Jean-François LEQUEU
	Numéro de téléphone de la personne de contact	+32497512240
	Adresse électronique de la personne de contact	jean-francois.lequeu@schindler.com
	Numéro de l'offre	0400788689



Schindler

AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES
Offre - Aperçu de l'offre

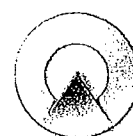
Pos.	Référence	Numéro d'installation	Produit	Qté
00100	AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES	42000161634	Schindler 100 Plus 300 Kg / 0.63 m/s / 7 niveaux	1

AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES

Pos. 00100 Inst. 42000161634 Schindler 100 Plus

Offre - Spécifications - Principales spécifications techniques

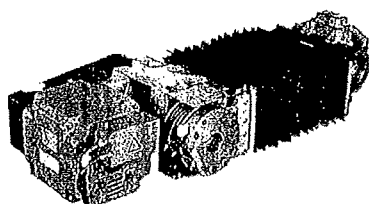
	Charge nominale	300 kg
	Nombre de personnes	4
	Vitesse	0.63 m/s
	Nombre d'arrêts	7
	Nombre d'accès de la cabine	1
	Nombre d'entrées de palier	7
	Commande	<u>KA (collectif descente)</u> Les appels de cabine et d'étages sont enregistrés et traités en fonction du sens de marche, ce qui assure en tout temps une bonne mise à profit de la capacité de transport.
	Type d'entraînement	Variateur de fréquence boucle fermée
	Salle des machines	Local des machines au-dessus
	Hauteur de déplacement	18.55 m



Schindler

Remplacement de la machine

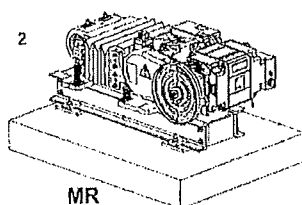
Type de machine



Machine Gearless DR SGB 142 avec courroies de traction
Basé sur de nouvelles courroies de traction, notre nouveau développement remplaçant les câbles métalliques. Moins de poids, et un meilleur confort en cabine lors des déplacements. La machine est régulée par un variateur de fréquence, en mode boucle fermée qui garantit une haute précision d'arrêt. Machine sans réducteur moins énergivore, sans huile, silencieuse, compacte et robuste Conforme à la norme en vigueur EN81.

Châssis de la machine

Modèle court reposant sur la dalle de la salle des machines



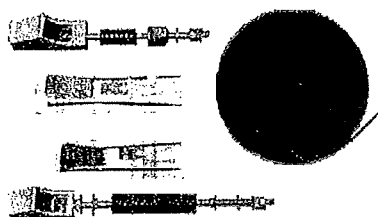
Options de la machine

Système d'évacuation manuel

Remplacement des câbles et accessoires

Courroies

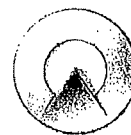
Un set de courroies de suspension Poly V d'un design spécifique Schindler pour ascenseurs dans les longueurs et dimensions correctes



Suspension

Nouvelle suspension adaptée à la cabine
Nouvelle suspension adaptée au contrepoids





Schindler

Remplacement de la commande et des boîtes à boutons

Armoire de commande



L'unité de commande CO EM-EU V2 pour ascenseur électrique est une unité de commande compacte préconfigurée. Grâce à une installation rapide et facile, elle est prête à l'emploi en peu de temps.

Il s'agit du composant de remplacement idéal, particulièrement adapté à une utilisation dans les immeubles résidentiels. Grâce à son variateur de fréquence de dernière génération, vous profiterez d'une mise à niveau de l'ascenseur plus précise et sans heurts.

Ces différents éléments contribuent à une nette amélioration du confort et de la tranquillité d'esprit.

Ensemble électrique complet:

En complément du remplacement de l'unité de commande et du convertisseur de fréquence, les équipements suivants font également partie du package CO EM-EU V2:

- Le câblage de la salle des machines.
- Les câbles pendants avec fils de réserve.
- Le câblage de la gaine.
- Le boîtier de connexion de la cabine.
- Les informations de gaine et les interrupteurs de fin de course.
- L'interface série pour le raccordement des boutons paliers.
- L'interface pour le tableau en cabine.
- Système de contrôle

KA (collectif descente)

Les appels de cabine et d'étages sont enregistrés et traités en fonction du sens de marche, ce qui assure en tout temps une bonne mise à profit de la capacité de transport.

Variateur de fréquence boucle fermée

Alimentation principale 400V

Panneau de commande en cabine (COP)



Le tableau cabine est réalisé en acier inoxydable brossé.

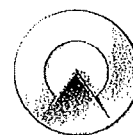
Il est monté en applique et équipé d'un indicateur numérique LCD multifonctionnel, ainsi que des boutons poussoirs en acier inoxydable avec symboles en relief.

Panneaux de commande au palier (LOP)

Les tableaux de commande palier sont réalisés en acier inoxydable brossé. Montage en applique murale ou sur l'ébrasement de porte.

Panneau indicateur au palier (dans le panneau de commande palier)

Indicateur de position et de direction LCD à l'étage principal

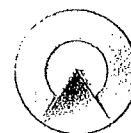


Schindler

Remplacement ou installation de matériel de la gaine

Amortisseurs & accessoires

Amortisseurs et accessoires d'amortisseurs pour cabine et contrepoids
Un set d'amortisseurs en cuvette, type et dimension selon nos
spécifications



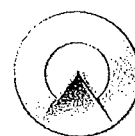
Schindler

AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES
Pos. 00100 Inst. 42000161634 Schindler 100 Plus

Offre - Spécifications - Services et matériaux locaux

(Les images ci-dessous sont non contractuelles)

Adaptions dans la cuvette	Travaux de génie civil complémentaires dans la cuvette.
Démontage de la dalle	Démolition et évacuation des socles en béton présent en salle des machines.
Matériel complémentaire en gaine	PLASTRONS GAINÉ
Matériel complémentaire en cabine	PLACEMENT PLASTRON CABINE
Transport	Mise à disposition d'un transport pour le matériel.



Schindler

Travaux à votre charge

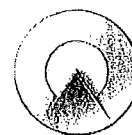
Accès à la salle des machines	Réaménagement des accès à la salle des machines. Objet : sécuriser les moyens d'accès aux locaux techniques.
Vérification	La vérification et le renforcement éventuel de la ligne d'amenée de la force motrice. Le client est responsable de l'installation et du raccordement du réseau électrique, y compris des dispositifs de protection électrique, conformément aux prescriptions locales (RGIE) relatives à ce réseau électrique et aux circuits d'éclairage comme prescrits par Schindler. L'installation d'une manoeuvre à variation de fréquence requiert un différentiel adapté, selon les prescriptions de Schindler et à charge du client.
Terre électrique	La mise à notre disposition d'une terre électrique conforme au règlement "R.G.I.E"
Eclairage piliers	Nous portons à votre connaissance que l'installation d'un éclairage de minimum 50 Lux disposé à chaque accès devant les portes palières n'est pas incluse dans cette offre. Nous vous conseillons de prendre contact avec votre électricien pour la réalisation de ces travaux. Objet : permettre à l'usager de voir ce qui se présente lors de l'ouverture de la porte palière (EN81-1/2-art. 7.6.1).

Notre offre comprend la livraison sur le chantier, l'installation et la mise en service des composants, ainsi que les certificats nécessaires, conformément à la description des chapitres précédents au prix et conditions suivantes:

Pos.	Référence	Numéro d'installation	Produit	Valeur Hors TVA
00100	AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES	42000161634	Schindler 100 Plus	32.900,00 EUR

CETTE OFFRE EST BASEE UNIQUEMENT SUR UNE DEMANDE
DE REMPLACEMENT MACHINE ET MANOEUVRE.

CETTE OFFRE N'EST PAS UNE MISE EN CONFORMITEE DE VOTRE INSTALLATION



Schindler

AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES

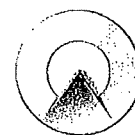
Offre - Aperçu des prix de la modernisation

Notre offre comprend la livraison sur le chantier, l'installation et la mise en service des composants, ainsi que les certificats nécessaires, conformément à la description des chapitres précédents au prix et conditions suivantes:

Pos.	Référence	Numéro d'installation	Produit	Valeur
00100	AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES	42000161634	Schindler 100 Plus	32.900,00 EUR
Total hors TVA				32.900,00 EUR

Jean-François LEQUEU
MOD Sales Engineer

Marine HORWATH
Sales Manager MOD Belux



Schindler

AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES

Offre - Conditions particulières

Délais:

Validité de l'offre :	4 semaines
Délai d'approvisionnement et durée d'intervention sur site :	Approximativement 40 semaines à dater de la signature du contrat par le client.

Conditions de paiement:

Financement propre :

Commande	30.00 %	paiement dans les 30 jours
Libération de la production	20.00 %	paiement dans les 30 jours
Livraison sur site	40.00 %	paiement dans les 30 jours
Fin des travaux	10.00 %	paiement dans les 30 jours

Option Solution de financement :

Dans le cadre de cette option, un maximum de 90% du prix est financé par une institution financière, partenaire financier de Schindler. Schindler coordonne la conclusion du contrat de financement entre son partenaire financier et le client. Cette option est soumise à des conditions contractuelles spécifiques reprises dans les conditions générales.

Bénéficiez d'une fiscalité avantageuse:

Les copropriétaires, bailleurs ou occupants d'immeubles à usage privé, de plus de 10 ans pourront bénéficier d'un taux de TVA ramené de 21% à 6% (*veuillez compléter l'attestation TVA ci-après à cet effet*).

Le taux réduit s'applique aux travaux de remise aux normes, d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien.

Sont concernées les prestations de main d'œuvre ainsi que les matières premières et fournitures (pièces de faible valeur) nécessaires à la réalisation de l'opération lorsqu'elles sont fournies et facturées par le prestataire.

Révision de prix:

Les prix peuvent évoluer conformément aux conditions générales de nouvelles installations et de modernisation.

Garantie:

12 mois à partir de la mise en service

Solution de financement Un financement sur mesure

Conscients que l'installation et/ou la modernisation d'un ascenseur peut représenter une dépense financière importante pour les propriétaires, Schindler peut vous aider à accéder à une solution de financement adaptée à vos besoins.

De quoi s'agit-il ?

En tant que client Schindler, vous pouvez bénéficier de cette solution de financement* pour les associations de propriétaires et sociétés commerciales. Basé sur un produit d'une institution financière prestigieuse avec des conditions avantageuses. Contactez votre représentant Schindler et demandez une étude sans obligation, adaptée à vos besoins.

Tous les avantages sont là :



Peu de **documents** à fournir



Un taux d'intérêt **intéressant**



Amortissement jusqu'à **7 ans**



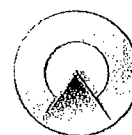
Pas de déplacement. Vous pouvez signer le financement depuis votre propre domicile



Domiciliation de la redevance dans la banque de votre choix



* En fonction de la solution choisie et sous réserve des conditions et de l'approbation du partenaire financier de Schindler.



Schindler

AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES

Offre - Confirmation de commande

Notre offre comprend la livraison sur le chantier, l'installation et la mise en service des composants, ainsi que les certificats nécessaires, conformément à la description des chapitres précédents au prix et conditions suivantes:

Pos.	Référence	Numéro d'installation	Produit	Valeur
00100	AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELLES	42000161634	Schindler 100 Plus	32.900,00 EUR
Total Hors TVA				32.900,00 EUR

Jean-François LEQUEU
MOD Sales Engineer

Marine HORWATH
Sales Manager MOD Belux

Délais:

Validité de l'offre :

4 semaines

Délai d'approvisionnement et durée d'intervention sur site :

Approximativement 40 semaines à dater de la signature du contrat par le client.

Conditions de paiement:

Financement propre :

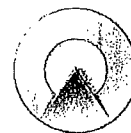
Commande	30.00 %	paiement dans les 30 jours
Libération de la production	20.00 %	paiement dans les 30 jours
Livraison sur site	40.00 %	paiement dans les 30 jours
Fin des travaux	10.00 %	paiement dans les 30 jours

☐ En cochant cette case, vous souscrivez à l'option Solution de financement:

Acompte : % (minimum 10%)

Nombre de mensualités : mois (24, 36, 48, 60, 72 ou 84)

(veuillez compléter les informations demandées)



Schindler

Signature:

Prière de trouver ci-joint un bordereau vous permettant de passer commande pour cette offre:
0400788689 pour votre projet AVENUE A. HUYSMANS 80, 1050 BRUXELL

Je soussigné.....agissant en qualité de.....
déclare passer commande à la société Schindler du ou des appareils faisant l'objet de la présente proposition. Je
déclare également avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des conditions générales et particulières de ce
devis.

Fait à : _____

Le : _____

(Cachet et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Mercl de compléter, d'apposer le tampon de la compagnie puis de nous retourner un exemplaire signé.

Les modalités d'exécution des travaux

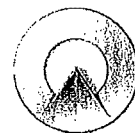
Détail des prestations pour une réalisation sans surprise:

Nos prestations se limitent expressément aux travaux décrits dans la présente proposition. Toutes prestations complémentaires feront l'objet d'un devis et ne seront exécutées qu'après acceptation de celui-ci.

- Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire des parties communes pourra être réalisé en fonction de l'importance et de la nature des travaux.
- Schindler exécute les travaux les jours ouvrables et pendant les heures ouvrables sauf stipulation contraire prévue au devis.
- Les appareils seront immobilisés pendant toute la durée des travaux sauf stipulation contraire prévue au présent devis. En cas de trémie commune sans séparation physique entre les appareils, pour des raisons évidentes de sécurité de nos monteurs, les appareils adjacents seront également immobilisés durant les différentes phases de travaux en gaine.
- Schindler procédera à l'enlèvement et à la destruction du matériel remplacé. Dans le cas où le client souhaiterait conserver le matériel, la demande devra être faite avant le début des travaux.
- Si l'intervention de Schindler devait être différée après la fabrication du matériel à la demande du client, les frais de stockage du matériel seront à la charge de celui-ci.
- Le client est responsable de l'installation et du raccordement du réseau électrique, y compris des dispositifs de protection électrique, conformément aux prescriptions locales (RGIE) relatives à ce réseau électrique et aux circuits d'éclairage comme prescrits par Schindler.
- Conformément à la législation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité, le client devra mettre à la disposition de Schindler avant le démarrage des travaux :
 - Les points de branchement électrique à proximité immédiate du lieu de montage pour l'outillage conventionnel de chantier,
 - Un local fermant à clé à usage de vestiaire et l'accès à un bloc sanitaire.

A défaut, Schindler prendra les mesures nécessaires aux frais du client.

- De plus, le client devra remettre à Schindler, au plus tard à la commande, un rapport amiante conformément à la réglementation en vigueur. A défaut, Schindler se réserve le droit de reporter la date de démarrage des travaux. Toute mesure de confinement, d'intervention ou tout autre consigne particulière exigée au titre du dossier technique amiante ne peut être considérée comme faisant partie des travaux décrits dans la présente proposition."



Schindler

Observations complémentaires:

S'ils ne sont pas décrits dans notre offre, les éventuelles autres prestations annexes nécessaires à cette réalisation ne sont pas prévues au lot Schindler.

Notamment:

- La mise à disposition d'une alimentation 220V et d'une alimentation TRIPHASE avec TERRE et NEUTRE, y compris l'adaptation du disjoncteur pied de colonne, suivant la puissance nécessaire en local machinerie.
- La dépose et repose des éventuels tapis d'escalier.
- La mise en peinture de finition des ouvrages.
- La mise en peinture éventuelle des différents locaux techniques.
- Les raccords de sol / marches et des revêtements muraux.
- L'acheminement et la mise à disposition des lignes téléphoniques.
- Les frais de plans et d'études de génie civil.

D'une façon générale sont exclus de notre offre :

- Les dévoiements de canalisations d'eau, de gaz, d'électricité TV, PTT, collecteurs et autres que ceux précisés dans notre étude.
- Les études supplémentaires dus à la présence de matériaux dangereux (amiante, plomb...).

Ces travaux seront réalisés sous réserve de vice caché et de défaut de structure, entraînant une étude chiffrée complémentaire.

CONDITIONS GENERALES DE NOUVELLES INSTALLATIONS ET DE MODERNISATION

1. PREAMBULE.

- 1.1 Il est de convention que les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat. Toutes les conditions imposées par le Client sont considérées comme nulles et non avenues, même si elles stipulent qu'elles sont seules valables. Sont seules valables, les éventuelles conditions et dérogations acceptées par écrit par la Schindler.

2. FORMATION DU CONTRAT.

- 2.1 Le contrat est réputé parfait lorsque sur le vu de la commande, et des documents qui lui sont soumis par le client, Schindler a expressément marqué son accord par écrit, ou lorsque le client a marqué son accord sur un exemplaire de l'offre de Schindler.
- 2.2 Cette commande comporte l'installation complète en ordre de marche, des appareils faisant l'objet de la commande (ci-après l'"Installation"), à l'exclusion, sauf spécification contraire, de tous les travaux et fournitures connexes et notamment des suivants :
- tous calculs relatifs au bâtiment;
 - les demandes d'autorisation pour l'installation de l'Installation dans l'immeuble et pour la pose du compteur électrique;
 - l'éclairage des accès de l'élévateur aux paliers desservis, de la salle des machines et des locaux annexes;
 - tous les travaux de bâtiment et de maçonnerie tels que :
 - la gaine (murs ou charpente) et la cuvette;
 - la gaine (murs ou charpente) et la cuvette;
 - le local des machines fermé et ventilé avec massif de fondation, dalle fixe ou mobile en béton armé pour la machine, porte d'accès;
 - les socles pour les amortisseurs dans la cuvette;
 - les balustrades et garde-fou en machinerie;
 - le percement des trous (suivant indications des plans d'avant travaux de Schindler);
 - le placement d'une poutrelle ou de crochets dans le haut de la salle des machines pour soulever les pièces pondéreuses;
 - les points d'appuis des supports du treuil ou des poulies de renvoi;
 - le circuit d'amenée de la force motrice normale et/ou de secours éventuel vers la salle des machines et sa terminaison par le placement d'un tableau divisionnaire dans le cas où une seule ligne d'amenée de courant alimente plusieurs Installations. Ce circuit doit être protégé par fusibles ou disjoncteur;
 - la prise de terre exigée par les règlements et le collecteur de terre aboutissant dans la salle des machines;
 - l'énergie électrique nécessaire au matériel de montage, à l'éclairage des locaux et aux essais de mise en marche de l'Installation;
 - les travaux de parachèvement, la menuiserie, la peinture définitive, les entourages protecteurs et la remise en état des lieux;
 - la rectification éventuelle du cos ϕ ;
 - le transport vertical des pièces lourdes dans l'immeuble.
- Pour des raisons de sécurité, les scellements des divers éléments de l'installation et le placement d'une ligne de terre à partir du collecteur de terre disposé dans la salle des machines par les soins du maître de l'ouvrage, sont toujours compris dans la commande; il en est même pour la fourniture, le placement et le scellement des portes palières métalliques, non compris le resserrage, le plafonnage et le remplissage éventuel des baies. L'entretien de l'installation faisant l'objet du présent contrat pendant 12 mois est compris dans la commande (voir article 12).

CONDITIONS GENERALES DE NOUVELLES INSTALLATIONS ET DE MODERNISATION

3. PLANS ET DOCUMENTS DESCRIPTIFS.

3.1 Documents à joindre aux devis.

Les plans projets, s'ils sont fournis par Schindler à l'appui des offres, sont des plans schématiques dressés à l'échelle de 1/50 au plus.

Les cotes et les poids donnés aux avant-projets ne sont qu'approximatifs, et n'engagent pas la responsabilité de Schindler.

3.2 Plans des installations.

Après la commande, Schindler fournit pour chaque installation les plans d'installation et de fondation, à l'exclusion de tous dessins d'exécution de matériel et de schémas électriques.

Les cotes des massifs et des éléments porteurs, poutres ou colonnes, ne sont données, qu'à titre indicatif; ces massifs et éléments porteurs doivent être établis par le client sous sa responsabilité et en tenant compte des réactions propres aux installations faisant l'objet de la commande. A cet effet, Schindler indique les valeurs de ces réactions de même que tous les éléments nécessaires aux calculs de stabilité et de résistance des éléments de la construction sollicités par ces installations.

Les études et plans sont établis suivant les indications et les plans du bâtiment fournis par le client.

Les plans d'installation sont remis à l'approbation du client avant la mise en fabrication. Le client ou son représentant doit donner son accord sur les dispositions d'ensemble proposées et notamment sur les dimensions de cabine, accès, sens d'ouverture des portes, etc.

Cette approbation doit être donnée dans les dix jours ouvrables. Elle laisse à Schindler toute la responsabilité d'une réalisation conforme aux dispositions légales en vigueur.

Sans remarque du client endéans ce délai, les plans seront considérés comme approuvés.

3.3 Propriété des plans.

Les plans, note de calculs, études, schémas électriques et autres documents, qui auraient été confiés ou remis au client restent, en tout état de cause, la propriété exclusive de Schindler.

Ces documents ne peuvent être employés à un autre usage que celui pour lequel ils ont été confiés, sous peine de dommages et intérêts. Ils ne peuvent, en aucun cas, être communiqués à des tiers.

3.4 Toute modification apportée par le client, aux plans qui lui sont soumis, doit être acceptée par Schindler, de manière expresse et par écrit.

3.5 Toute modification entraînant de nouvelles études ou un changement dans la fourniture, donne lieu à un décompte et à la détermination d'un nouveau délai de fourniture.

3.6 Tout document ne sera fourni qu'en trois exemplaires au maximum. Les exemplaires supplémentaires seront facturés au prix coûtant.

Schindler ne peut être tenu à fournir d'exemplaires supplémentaires après la réception de l'installation.

CONDITIONS GENERALES DE NOUVELLES INSTALLATIONS ET DE MODERNISATION

4. DELAI DE FOURNITURE.

- 4.1. Le délai de fourniture est fixé dans la confirmation de la commande par Schindler telle que prévue à l'article 2, et compte tenu des éléments qui sont, à ce moment-là en possession de Schindler et connus d'elle. Il prend cours à la dernière des deux dates suivantes, sous réserve d'application des articles 3.4 et 3.5 :
- a) Le jour de l'approbation des plans par le client;
 - b) Le jour de la réception par Schindler, du premier acompte fixé dans le contrat.
- 4.2. Ce délai de fourniture est fixé en fonction des délais partiels prévus à l'article 4.3 et pour autant que ceux-ci soient observés. Si, dans le contrat, des délais partiels sont prévus, ils doivent être scrupuleusement respectés.
- 4.3. Les délais partiels peuvent viser :
- a) La fourniture des plans à partir de la dernière des deux dates suivantes :
 - 1) le jour de la confirmation de la commande de Schindler;
 - 2) le jour de la réception par celui-ci de tous les renseignements nécessaires à la confection des plans.
 - b) La mise à la disposition en usine, à partir du jour tel qu'il résulte de l'alinéa 4.1 ci-dessus.
 - c) La mise en marche, à partir du jour de la mise à la disposition en usine (sous réserve d'application de l'article 5.1).
- 4.4. Les délais seront suspendus de plein droit et sans mise en demeure si, par suite d'un retard de chantier, Schindler se trouve dans l'impossibilité de commencer, de poursuivre ou de terminer ses travaux de mise en place du matériel aux dates prévues.
Schindler se réserve le droit de facturer au client les frais de stockage du dit matériel au prix de € 210 par semaine commencée. Ces frais seront déterminés sur base des barèmes usuels d'entreposage.
De même, si par suite de retard du chantier non imputable à Schindler, la mise en fabrication du matériel ou la livraison de l'installation était retardée de plus de 9 mois, Schindler se réserve le droit d'ajuster le prix global de l'entreprise conformément à la clause d'indexation ou de mettre fin au contrat purement et simplement et ce, sans préjudice de ses droits prévus au contrat ou en vertu de la loi.
- 4.5. Si le client est une association des copropriétaires (ci-après l'ACP), le délai de fourniture est discuté au préalable avec le client en prenant en compte les éléments mentionnés ci-dessus.

5 TRAVAUX PREPARATOIRES.

- 5.1. Le gros oeuvre de la gaine et de la salle des machines est exécuté par le client et à ses frais, et sous sa seule responsabilité, conformément aux instructions de Schindler; il est mis à la disposition de celui-ci terminé et libre de tous obstacles, à la date fixée en vertu de l'article 4.3.b pour la disposition en usine. Il incombe au client de munir les accès de clôtures provisoires dès la mise à disposition des lieux d'installation, et à Schindler de maintenir ces clôtures pendant toute la durée du montage.
- 5.2. Seul le personnel de Schindler est autorisé à circuler sur les lieux d'installation pendant la durée du montage. Schindler décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir à des tiers, ne respectant pas la défense d'accès aux chantiers.

CONDITIONS GENERALES DE NOUVELLES INSTALLATIONS ET DE MODERNISATION

6. LIVRAISON ET MONTAGE DU MATERIEL.

- 6.1 Le client doit prendre toutes dispositions pour permettre l'acheminement aisé du matériel et des engins nécessaires pour assurer le montage.
- 6.2 Schindler doit disposer sur les lieux du montage en temps utiles et gratuitement des échafaudages et du courant électrique nécessaire tant à l'éclairage qu'à la force motrice destinée aux outils et engins de manutention ainsi que pour les essais et utilisation de l'installation en cours de montage.
- 6.3 Le client met à la disposition de Schindler, gratuitement, des locaux fermés ou gardés, à proximité des lieux d'installations, permettant de mettre à l'abri du vol et des détériorations, le matériel et l'outillage nécessaires au montage ainsi que les vêtements du personnel. Les parties conviennent expressément que le matériel livré se trouve en tout état de cause, sur le chantier, aux risques et périls du client.
- 6.4 Si le client est en défaut de satisfaire aux clauses ci-dessus ou si pour quelque raison que ce soit, non imputable à Schindler, les travaux de montage ne peuvent être entrepris à la date fixée au contrat, ce retard ne peut faire obstacle au paiement des tranches prévues.
Cette clause ne fait toutefois pas obstacle à l'application de l'article 13. Si le matériel est sur le chantier ou si Schindler ne désire pas pourvoir à son magasinage, le client est obligé de prendre toutes les dispositions pour en assurer la garde et la protection à ses frais, risques et périls.
Dès que le montage ainsi retardé peut être envisagé, les parties conviennent de la date à laquelle ces travaux seront entrepris, sans préjudice de l'application éventuelle de la clause de révision de prix, et sous réserve de tous dommages et intérêts si la loi ne l'interdit pas.
- 6.5 Sauf convention expresse, le montage sera effectué pendant les heures de travail normales. Si, à la demande de l'acheteur des heures supplémentaires doivent être effectuées, l'acheteur devra marquer son accord écrit sur les tarifs appliqués et les frais qui en résultent feront l'objet d'un décompte.

7. CONSIGNES DE SECURITE.

- 7.1 Lorsque le client fait procéder, simultanément ou successivement, à des travaux exécutés par un autre entrepreneur dans le même bâtiment, il indique à Schindler, dès la phase d'étude du projet, l'identité de la personne qu'il charge de la coordination du chantier. Les délais visés au titre 4 sont suspendus de plein droit et sans mise en demeure tant que l'identité du coordinateur de chantier n'a pas été communiquée à l'entrepreneur.
Lorsque seul Schindler est occupé sur le chantier, le client lui remet, avant le début des travaux, un exemplaire du plan de sécurité et de santé.
Schindler ne peut en aucune manière être tenu responsable de la méconnaissance par le client des obligations qui pèsent sur lui en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.
- 7.2 Schindler ne peut en aucune manière être tenu responsable de la méconnaissance par le client des obligations qui pèsent sur lui en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.
Il est de convention expresse que le client doit interdire à ses préposés et à toutes personnes étrangères, les abords immédiats des lieux de montage; il doit veiller lui-même au respect de ses ordres et supporter seul les conséquences des dommages qui pourraient résulter pour quiconque de l'inobservation de ses instructions.

CONDITIONS GENERALES DE NOUVELLES INSTALLATIONS ET DE MODERNISATION

8. RECEPTION.

- 8.1 Schindler invite par écrit et pour une date déterminée, le client à procéder à la réception et à la mise en marche en présence de Schindler et en observant les prescriptions officielles en vigueur. Il est établi un procès-verbal de cette réception.
- 8.2 Dans le cas où le client, régulièrement requis, n'a pas fait le nécessaire pour procéder à la réception à la date indiquée ci-dessus, la réception est considérée comme ayant eu lieu à ce jour. Si les installations sont utilisées par le client, y compris pour les besoins du chantier, avant le jour fixé, Schindler est en droit de considérer que la réception a eu lieu le jour de cette utilisation, cette date étant également retenue comme date de départ de la période d'entretien gratuit prévue à l'article 12.
- 8.3 La date de la réception, telle qu'elle résulte de l'alinéa précédent, marque le point de départ de la garantie.
- 8.4 Si lors des opérations de mise en marche et de réception, l'installation n'est pas reconnue conforme au contrat ou à la réglementation en vigueur, Schindler fait diligence pour remédier au défaut constaté, et fait en sorte que l'ouvrage soit conforme.
- 8.5 Les frais nécessaires aux essais, à la réception et à l'agrément éventuelle par un organisme ou agent visiteur, en vertu du règlement général pour la protection du travail, sont exclusivement à charge du client.
- 8.6 Si la réception régulièrement demandée a lieu en l'absence du client, cette absence ne peut tenir en échec le paiement qui serait dû à la réception.

9. LES PAIEMENTS.

- 9.1 Les paiements doivent être effectués de la manière prévue au contrat.
- 9.2 Il est de convention expresse que les acomptes versés par le client sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas d'arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.
- 9.3 Si la livraison est effectuée avant le paiement de la totalité des sommes dues au titre du contrat, le matériel demeure la propriété de Schindler, jusqu'à ce qu'il ait été payé intégralement.
- 9.4 Si le client est en retard dans ses paiements, Schindler peut, sans mise en demeure, suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au versement de l'arrière, sauf si la carence du client est imputable à un fait ou à une omission de Schindler. De toute façon, la responsabilité de Schindler dans le respect du délai de livraison global ne peut être invoquée qu'à l'expiration du délai prévu à la commande prorogé en fonction du retard global de paiement des différentes factures.
- 9.5 Les paiements en retard portent intérêt dès l'échéance et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire au taux de 12 % l'an. Schindler se réserve le droit de facturer au Client, sans mise en demeure préalable, en plus des intérêts de retard, une indemnité de 10% du montant dû.

Si le Client est une ACP (1) cette indemnité est limitée à 5% du montant dû, avec un minimum de 65 EUR, sans préjudice du droit de Schindler de réclamer une indemnité plus élevée sur preuve d'un préjudice plus important réellement subi et (2) si, suite à la résolution du contrat, Schindler se voit contrainte par décision de justice définitive de rembourser des sommes au Client, le Client aura droit à une indemnité équivalente si Schindler reste en défaut de donner l'ordre de remboursement dans les 30 jours.

CONDITIONS GENERALES DE NOUVELLES INSTALLATIONS ET DE MODERNISATION

- 9.6 Si le paiement n'est pas effectué un mois après l'échéance, Schindler peut, sans intervention du juge, mais après une mise en demeure, mettre fin au contrat. Il en sera de même en cas de faillite, sursis de paiement ou saisie-exécution du client.
En cas de résiliation du contrat par le client, le client devra payer à Schindler, en plus du remboursement de tous les frais directement engagés, une indemnité de 20% du prix total du Contrat. Le client sera redevable d'un même montant en cas de résolution du contrat par Schindler pour non-respect d'une obligation substantielle du contrat par le client (par exemple non-paiement, non-respect des recommandations de sécurité), sans préjudice du droit de Schindler de réclamer un montant plus élevé sur preuve d'un préjudice plus important réellement subi.
- 9.7 Si pour une cause indépendante de la volonté de Schindler, le courant force motrice ne peut être mis à sa disposition pour permettre ses essais, la tranche de paiement inhérente à la fin des travaux de montage est exigible.

10. RESPONSABILITE.

- 10.1 La responsabilité de Schindler peut être engagée uniquement sur la base du Contrat et du droit des contrats (et à l'exclusion de la responsabilité extracontractuelle) et seulement si le Client est en mesure de prouver une faute lourde, une faute intentionnelle (dol) ou (sauf force majeure) un manquement à un engagement essentiel du Contrat dans le chef de Schindler. Lorsque la responsabilité de Schindler peut être engagée, la responsabilité de Schindler se limite à la réparation des dommages subis par le Client qui sont prévisibles, directs, personnels et certains, à l'exclusion de la réparation des dommages indirects ou immatériels tels que (sans que ce soit une liste limitative) les dépenses supplémentaires, les manques à gagner, les pertes de revenus, les pertes de bénéfices, la perte ou la détérioration de données, la perte de loyers, la perte d'une opportunité de vente, la perte de clients, les pertes d'opportunités commerciales.
- 10.2 La responsabilité de Schindler ne peut pas être engagée pour :
- dommages causés par un cas de force majeure
 - dommages causés par un acte ou une omissions du Client (tels que la violation de ses obligations contractuelles) ou d'un tiers
- 10.3 Lorsque la responsabilité de Schindler peut être engagée, sa responsabilité est limitée, pour l'ensemble de la durée du Contrat, à la moitié du montant total (HTVA) du Contrat.
- 10.4 Rien dans le présent Contrat ne peut avoir pour effet de limiter ou d'exclure la responsabilité de Schindler en cas de dommages corporels ou de décès imputable à Schindler ou de toute autre responsabilité ne pouvant être limitée en vertu de la loi.
- 10.5 Aucune action en justice ne pourra être engagée à l'encontre de Schindler à moins qu'elle ne soit introduite auprès d'un tribunal compétent dans un délai d'un an après la date de survenance du préjudice donnant lieu à la réclamation.
- 10.6 Dans les limites de la loi, toute action en responsabilité, quel qu'en soit le fondement, à l'encontre d'un auxiliaire de Schindler (tel qu'un de ses représentants, travailleurs, agents ou sous-traitants) ou à l'encontre de Schindler en tant qu'auxiliaire du client est exclue. Dans les cas où elle ne peut pas être exclue, toute limitation de responsabilité en vertu du présent contrat ou du droit des contrats s'applique également à cette action. Le Client garantira Schindler et ses auxiliaires contre toutes les conséquences de toute réclamation ou action de tiers liée à l'exécution du présent Contrat.

11. GARANTIE.

- 11.1 Schindler garantit l'installation durant un délai d'un an à partir de la réception telle qu'elle est définie à l'article 8 et ce, dans les limites précisées ci-après.

CONDITIONS GENERALES DE NOUVELLES INSTALLATIONS ET DE MODERNISATION

- 11.2 Cette garantie est expressément limitée à la réparation, modification ou éventuellement au remplacement de toutes les parties ou pièces qui viendraient à nuire au bon fonctionnement de l'installation par suite d'un vice de conception, de construction, de montage ou d'un défaut de matière dûment constaté, et à l'exclusion de tous autres indemnités ou dommages intérêts pour chômage, pour accident ou pour quelque cause que ce soit, étant toutefois entendu que la remise en état se fera dans le délai le plus court.
- 11.3 Pour pouvoir invoquer le bénéfice de l'article 11, le client doit aviser sans retard et par écrit Schindler des vices qui se sont manifestés. Il doit lui donner toute facilité pour procéder à la constatation de ceux-ci et y porter remède.
- 11.4 Les pièces défectueuses remplacées conformément à la présente clause sont la propriété de Schindler.
- 11.5 L'obligation de garantie de Schindler, ne porte que sur les vices qui se manifestent suite à une utilisation correcte, et telle que prévue par le contrat et les conditions d'emploi. La clause de garantie ne pourra en aucun cas être invoquée si les inconvénients, vices ou dommages, sont la conséquence d'une erreur de conception, d'exécution ou d'utilisation du bâtiment, tels que par exemple, tassement, humidité, incendie, etc... La clause de garantie ne peut être invoquée en cas de mauvais emploi de l'Installation, d'entretien ou de réparations effectuées par un tiers ou par le client, ou de toutes dégradations anormales.
- 11.6 Après la réception, même pour les défauts dont la cause est antérieure à celle-ci, Schindler n'assume aucune responsabilité plus étendue que les obligations définies à l'article 11.1.
- 11.7 Dans le cas où le courant force motrice n'est pas à la disposition de Schindler 2 mois après l'achèvement du montage, la période de garantie prendra effet à cette date.

12. ENTRETIEN

- 12.1 Schindler s'engage (uniquement si votre offre y fait référence) à entretenir sans frais supplémentaires l'Installation pendant une période de 12 mois à dater de la réception de l'Installation conformément aux dispositions de l'article 8, éventuellement contrôlée par un organisme de contrôle agréé.
- 12.2 Toute intervention de Schindler en vertu de la garantie ne prolonge pas la durée de la période de l'entretien gratuit.
- 12.3 Le fait pour le client de faire ou de laisser exécuter par un tiers les travaux d'entretien, ou de toute autre nature quelle qu'elle soit, lui fait perdre automatiquement, et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, les bénéfices de l'ensemble des garanties prévues à l'article 11.

13. FORCE MAJEURE

- 13.1 Sont considérées comme cas de force majeure : l'incendie, la mobilisation, la réquisition, l'insurrection, les conflits armés, les grèves, le manque de moyens de transport, le manque d'approvisionnement ou de main-d'œuvre, rebut de pièces importantes, les actes ou omissions des pouvoirs publics, la pandémie, l'épidémie, la restriction d'emploi d'énergie ou tout événement intervenant après la conclusion du contrat, empêchant l'exécution du contrat dans des conditions normales et indépendant de la volonté de la partie qui l'invoque.
- 13.2 La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir, par écrit, sans tarder, l'autre partie de leur intervention aussi bien que de leur cessation.
- 13.3 Les conséquences de ces circonstances sont définies de la manière suivante :
- a) Si c'est le client qui est empêché d'exécuter ses obligations, il est néanmoins tenu d'effectuer les paiements aux échéances prévues au contrat;

CONDITIONS GENERALES DE NOUVELLES INSTALLATIONS ET DE MODERNISATION

b) Si c'est Schindler (ou les deux parties) qui est (qui sont) empêché(es) d'exécuter ses (leurs) obligations, les paiements non échus sont effectués aux échéances telles qu'elles résultent des délais prévus au contrat prorogés automatiquement d'une durée égale à celle de la cause d'exonération;

c) Dans les hypothèses visées aux paragraphes a et b ci-dessus et sans préjudice à leur application, les délais à charge de Schindler prévus dans le contrat sont automatiquement prolongés d'une durée égale à celle de l'événement de force majeure. Au cours de cette prolongation, les prescriptions des alinéas 2 et 3 de l'article 6.4 sont applicables même si le matériel est entièrement monté.

14. REVISION DES PRIX.

14.1 Les prix convenus sont soumis à une révision de prix selon les modalités prévues dans la clause de révision de prix qui est annexée aux présentes.

15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Contrat est régi par le droit belge, indépendamment des principes régissant les conflits de lois. Le lieu de juridiction exclusif est le siège de Schindler. Toutefois, si le Client est une ACP, le juge compétent sera celui désigné par la loi applicable.

16. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Schindler traite les données à caractère personnel du Client et de son personnel conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel. Pour plus d'information sur la politique de Schindler en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel, la Politique de Confidentialité peut être consultée sur son site web (actuellement sous l'URL <https://www.schindler.com/be/internet/fr/system/disclaimernavigation/politique-de-confidentialite.html>).

17. SCHINDLER AHEAD

17.1 Définition du matériel.

Le terme « matériel » désigne tout dispositif, tel qu'il figure dans les spécifications de l'offre sous la rubrique « Schindler Ahead CUBE pour la Télé Alarme Digitale », nécessaire pour recevoir des services numériques de Schindler dans le cadre d'un contrat séparé.

17.2 Matériel

Tout Matériel est fourni uniquement aux fins de permettre à Schindler de fournir des services numériques optionnels dans le cadre d'un contrat séparé. En l'absence de tels services numériques fournis sous contrat, le Matériel n'offre aucune fonctionnalité supplémentaire.

Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, tout code machine qui peut être intégré dans le Matériel sous la forme d'un microcode, d'un code BIOS, d'une commande, d'un diagnostic et autre logiciel qui permet notamment le fonctionnement, la maintenance et la réparation du Matériel ainsi que tout le matériel et les données correspondants (« Code intégré »), et tous les mises à jour et remplacements de ceux-ci sont donnés en licence et non vendus au Client.

Le Client se voit accorder une licence non exclusive limitée pour l'utilisation du Code intégré, uniquement avec le Matériel correspondant. Ce droit peut être cédé à tout nouveau propriétaire de l'Équipement. Le Client ou tout cessionnaire est dans l'interdiction de procéder à l'assemblage inverse, à la décompilation, à toute autre forme de traduction, d'ingénierie inverse ou de modification du Matériel, du Code intégré ou de parties respectives

CONDITIONS GENERALES DE NOUVELLES INSTALLATIONS ET DE MODERNISATION

de ceux-ci ainsi que d'enlever des copyrights ou d'autres marques insérés dans ceux-ci par Schindler ou ses fournisseurs tiers. Schindler peut mettre à jour, remplacer ou modifier le Code intégré à sa seule discrétion. Schindler peut résilier la licence en cas de violation des conditions de la licence. Schindler peut fournir un équipement accessoire, par exemple des cartes SIM, d'autres équipements matériels supplémentaires et/ou des logiciels correspondants (« Accessoires ») pour permettre à Schindler de fournir des services numériques supplémentaires à l'avenir. Tout code intégré permettant un service numérique optionnel lié au matériel est considéré comme un accessoire. Les accessoires restent la propriété de Schindler ou de son fournisseur tiers et peuvent être désactivés ou enlevés.

Le Client inclura des dispositions équivalentes destinées à donner effet aux droits de Schindler dans le « Code intégré » et les Accessoires en vertu de la présente clause dans ses contrats avec tout nouveau propriétaire de l'Équipement.

18. CLAUSE DE RENEGOCIATION

En cas de circonstances extérieures aux Parties, imprévisibles à la conclusion du contrat et de nature à rendre excessivement onéreuse l'exécution du contrat, les parties ont le droit de demander une renégociation du Contrat, afin de rétablir l'équilibre initial. En outre, les parties conviennent que le droit à la renégociation est aussi applicable dans les circonstances suivantes:

- inflation (supérieure à 5% par rapport au moment de la signature du contrat) selon les annonces officielles de la banque centrale locale du pays où le projet est exécuté;
- Fluctuation importante (supérieure à 10 % par rapport au moment de la signature du contrat) d'un ou plusieurs de ces éléments du contrat: coûts de productions, matières premières, main-d'œuvre, frais des fournisseurs, frais d'expédition et/ou de logistique.
- Les délais d'exécution ont été prolongés/suspendus pendant plus de six (6) mois pour des raisons non imputables à Schindler.
- En cas d'actes gouvernementaux et/ou de nouvelles législations ayant un impact sur les coûts d'exécution du contrat par Schindler.
- En cas de retard du client à fournir les approbations nécessaires pour commander les matériaux auprès des fournisseurs de Schindler.

Si les conditions sont réunies, la Partie la plus diligente pourra, par écrit, demander une renégociation des termes du contrat. Dans un délai de 15 jours suivant la réception de la demande de renégociation, les Parties s'engagent à renégocier le contrat de bonne foi durant un délai maximum de 30 jours. Pendant toute la durée de la renégociation, les Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations. Les clauses prévoyant des pénalités et des délais seront sans effets tant qu'il n'y a pas d'accord entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai précité, chacune des Parties a le droit de demander au juge de mettre fin au Contrat en tout ou en partie à une date qui ne peut être antérieure au changement de circonstances et selon des modalités fixées par le juge. Conformément au Code Civil, l'action est formée et instruite selon les formes du référé.

19. SOLUTION DE FINANCEMENT

- 19.1. Dans le cadre de l'option Solution de financement (uniquement disponible si votre offre y fait référence), Schindler coordonne la conclusion du contrat de financement entre le Client et le partenaire financier de Schindler (ci-après le 'Partenaire'). Schindler est tiers au contrat de financement conclu entre le Client et le Partenaire.
- 19.2. Schindler s'engage à soumettre la demande de financement du Client au Partenaire. A cet égard le Client collabore entièrement avec Schindler. Il fournira notamment toutes les informations requises par Schindler et/ou le Partenaire. Le Client garantit que toutes les informations qu'il transmet sont correctes et à jour.

CONDITIONS GENERALES DE NOUVELLES INSTALLATIONS ET DE MODERNISATION

19.3. Le Client comprend et accepte que

- a) le Partenaire n'aura aucune obligation à l'égard du Client de financer l'(les) installation(s) faisant l'objet du Contrat tant que le Partenaire n'a pas signé le contrat de financement et notifié cette signature au Client ;
- b) Schindler ne peut pas être tenue responsable d'une décision de refus de financement par le Partenaire ni du délai que prend le Partenaire pour signer le contrat de financement et/ou informer le Client de sa décision de refus ou d'acceptation du financement ;
- c) le Partenaire est autorisé à prendre directement contact avec le Client pour lui demander des informations supplémentaires ;
- d) Si un contrat de financement est conclu entre le Client et le Partenaire, Schindler est autorisée, sur simple demande du Partenaire, à transmettre au Partenaire les informations dont elle dispose sur la situation économique et financière du Client.

19.4. En vertu des présentes conditions générales, le matériel demeure la propriété de Schindler jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de contrat de financement conclu entre le Client et le Partenaire, le paiement intégral sera réputé effectué à la réception par Schindler du montant total financé par le Partenaire.

19.5. En vue de permettre la conclusion et l'exécution de l'option Solution de financement, Schindler est amenée à collecter au près du Client des données à caractère personnel et à les partager avec le Partenaire, cela inclut notamment le nom, le prénom, la fonction et les données de contact du (des) représentant(s) du Client et toute autre donnée à caractère personnel communiquée par le Client à Schindler pour compléter le dossier de demande de la Solution de financement. Ces données sont traitées par Schindler conformément à sa politique de confidentialité et sur la base de son intérêt légitime à conclure et exécuter le contrat avec le Client. Une fois les données reçues par le Partenaire, celui-ci, agissant en tant que responsable de traitement indépendant, traite ces données à caractère personnel conformément à sa propre politique de confidentialité. Le Client en informe les personnes concernées auxquelles se rapportent les données à caractère personnel.

20. CONTRAT DE LICENSE DE DONNEES PRODUIT

Dans le cadre du Contrat, les parties concluent par les présentes le contrat suivant («**Contrat de licence de données produit**»):

Les parties conviennent que Schindler dispose dans tous les cas d'un droit non exclusif, mondial et entièrement payé d'utiliser toutes les informations et données, y compris, mais sans s'y limiter, les données brutes et les métadonnées, sous quelque format de données que ce soit, que les Installations peuvent générer, collecter, stocker, utiliser, mettre à disposition, transmettre ou traiter de toute autre manière, ainsi que toutes les données qui en sont déduites ou dérivées (collectivement dénommées « **Données produit** »), quelle que soit la propriété des Installations concernées (« **Licence de données produit** »). En vertu de la Licence sur les données produit, Schindler a le droit d'accéder aux Installations ou de s'y connecter et de collecter, stocker (y compris sur les Installations elles-mêmes), accéder, analyser, modifier, enrichir, supprimer, exploiter ou traiter ou utiliser de toute autre manière les Données produit, aux fins suivantes («**Finalités**»): L'exécution des obligations de Schindler en vertu du Contrat ; la transition sans heurts entre le Contrat et tout contrat de services distinct relatif aux Installations ; la surveillance et la sauvegarde de la qualité, de la sûreté et/ou de la sécurité des produits ; l'acquisition de connaissances sur les produits et leur utilisation et leur amélioration ; le développement de produits ou de services nouveaux ou modifiés au profit de tous les clients. En vertu de la Licence relative aux données produit, Schindler peut également partager les Données produit avec des sociétés affiliées ou d'autres tiers et leur permettre d'exercer l'une des activités susmentionnées afin de poursuivre l'une des Finalités. La Licence relative aux données produit s'étend au-delà de la durée du Contrat.

Pour éviter toute ambiguïté, la licence relative aux données produit est sans préjudice des droits plus étendus que Schindler peut avoir sur les données produit en vertu de la loi applicable et ne vise pas à créer de nouveaux droits pour le client sur ces données produit.

Les parties conviennent que toute octroi de la licence relative aux données produit a été pris en compte dans le calcul des frais facturés par Schindler en vertu du contrat et qu'aucune compensation distincte n'est due par Schindler pour la licence relative aux données produit.

CONDITIONS GENERALES DE NOUVELLES INSTALLATIONS ET DE MODERNISATION

Le client confirme être le propriétaire des installations ou avoir reçu du propriétaire des installations le droit d'accorder à Schindler la licence relative aux données produit pour toute sa durée. Le client informera immédiatement Schindler par écrit de toute circonstance susceptible de rendre la confirmation précédente incorrecte.

La fourniture de copies ou l'octroi d'un accès à des Données de produit par Schindler au Client ne constitue en aucun cas un intérêt, une licence ou une concession expresse ou implicite de tout autre droit au Client concernant les méthodes, algorithmes, bases de données, systèmes informatiques ou autres outils utilisés par Schindler pour traiter ces Données de produit.

En cas de vente de l'Installation (ou du bâtiment concerné), le Client informera l'acheteur de l'Existence d'un Contrat de Licence de Données de Produit entre Schindler et le Client et proposera à l'acheteur de reprendre le Contrat de Licence de Données de Produit existant avec Schindler à la place du Client. En concluant le Contrat, Schindler accepte à l'avance la reprise du Contrat de Licence de Données de Produit par l'acheteur. Le Client informera Schindler sans délai de l'identité de l'acheteur et de la date de reprise du Contrat de Licence des données produit par l'acheteur. Le Client accepte expressément par les présentes de continuer à utiliser les Données produit générées avant la reprise du Contrat de licence des données produit, même après cette reprise.

Les dispositions précédentes relatives à la vente de l'Installation (ou du bâtiment concerné) s'appliquent mutatis mutandis à chaque vente ultérieure après la première.

**CONDITIONS GENERALES POUR LA VENTE ET LE MONTAGE D'ASCENSEURS DE PERSONNES
ET DE CHARGES, DE MONTECHARGE, D'ESCALIERS MECANQUES ET DE TROTTOIRS
ROULANTS**

REVISION DE PRIX - CLAUSE ET FORMULE

Pour tenir compte d'éventuelles variations de salaires, charges et assurances sociales, ainsi que des cours des matières survenant en cours d'entreprise, il est établi, lors de chaque facturation, un décompte dont le montant se déduit de la formule suivante :

$$P = P_o * (0,4 * \frac{S}{S_o} + 0,4 * \frac{I_{2021}}{I_o 2021} + 0,2)$$

Cette formule sera appliquée séparément à chaque appareil faisant l'objet du contrat.

Les différents facteurs intervenant dans la formule ci-dessus sont définis comme suit :

- P** = montant rajusté de la tranche de facturation de l'entreprise.
- P_o** = montant initial de la tranche de facturation de l'entreprise figurant dans l'offre de Schindler, éventuellement modifié suite aux changements apportés à la commande.
- I_{o 2021}** = est la valeur de l'indice I-2021 au moment de la commutation.
- I 2021** = est la valeur de l'indice I-2021 au moment de la révision.
- S_o** = le salaire horaire de référence, fixé ou entériné par la Commission Paritaire Nationale de l'industrie de la construction métallique, majoré des charges et assurances sociales, en vigueur 10 jours avant la remise d'offre par le constructeur, soit **S_o = 25.6887**.
Les taux de ce salaire et des charges afférentes seront valablement communiqués par Agoria.
- S** = le salaire horaire de référence, majoré des charges et assurances sociales, défini comme à la base, mais en vigueur dans le mois qui précède celui de la facture.

Attestation de TVA

Afin d'éviter toute facturation erronée, nous vous remercions de bien vouloir compléter ce formulaire:

A. SITUATION INSTALLATION(S)

Type d'exploitation (Bureaux, Résidence, Hôpital, ...) :

Nom de l'immeuble:

Rue:

N°:

Localité:

Code postal:

Nom et n° de téléphone de la personne à contacter:

Nos références:

Remarque importante concernant le taux de TVA de 6% pour logements privés:

Le signataire déclare avoir donné ordre d'exécuter des travaux de:

Entretien Réparation Rénovation (Biffez la mention inutile)

de tout ou partie du bâtiment dont le signataire est consommateur final à titre de :

Propriétaire Locataire (Biffez la mention inutile)

Le bâtiment est utilisé comme logement privé et est occupé depuis au moins *15 ans* ou *10 ans*

Date de première occupation:

Le signataire certifie que les conditions requises pour l'application du taux réduit de 6% sont réunies et que les travaux sont réalisés par la société S.A. Schindler N.V.

Les logements sociaux ont droits à un taux de TVA réduit.

N° d'agrération:

B. NOM ET ADRESSE DU CLIENT

Nom, prénom, raison sociale:

Rue:

N°:

Localité:

Code postal:

N° téléphone:

N° GSM:

N° TVA:

Nom et n° de téléphone de la personne à contacter:

C. L'IMMEUBLE EST GERE PAR UNE SOCIETE OU UN GERANT ?

Nom, prénom, raison sociale:

Rue:

N°:

Localité:

Code postal:

N° téléphone:

N° GSM:

N° TVA:

Nom et n° de téléphone de la personne à contacter:

Lieu et date:

Nom:

Prénom:

Qualité:

Biffez ce qui ne convient pas.

Certifié sincère,

Signature:



SUNLIMITED
Boulevard Sylvain Dupuis 233 Boîte 2
1070 Anderlecht
Belgique

Adresse du site:
ACP Huysmans 80
Avenue Armand Huysmans 80
1050 Bruxelles
Belgique

ACP Huysmans 80
C/O Pole Concept
Avenue Paul Hymans 105
1200 Woluwe-Saint-Lambert
Belgique
TVA : BE0850.069.495

Devis # S00811

Date du devis :
14/08/2026

Echéance
13/09/2026

Vendeur
Xavier Lippens

DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TVA	MONTANT
<i>Infrastructure commune pour bornes de recharge</i> - Le câblage électrique est réalisé selon les normes de chute de tension - Le câblage data est réalisé avec du câble F/UTP Cat 6				
Travaux pour permis d'environnement				440,66 €
Installation bouton d'arrêt d'urgence	1,00 PC	440,66	6%	440,66 €
Travaux d'installation électrique				6.748,77 €
TGBT Installation d'un TGBT 80A avec 10 départs 2P20A	1,00 PC	3.207,68	6%	3.207,68 €
Câblage du TGBT en XGB4G25 depuis le VMS	1,00 PC	720,00	6%	720,00 €
Mise en place d'un chemin de câbles dans les garages	1,00 Forfait	2.066,88	6%	2.066,88 €
Mise en place d'une infrastructure réseau pour les garages	1,00 PC	754,21	6%	754,21 €
Gestion de l'infrastructure				2.625,00 €
Fourniture et placement d'un module de gestion intelligent	1,00 PC	2.500,00	6%	2.500,00 €
Mise en place d'un système de comptage	1,00 PC	125,00	6%	125,00 €

Compte bancaire : BE60 7390 2901 9670 - Numéro de TVA : BE1031871944

Téléphone : +32478821092 - Email : xl@sun-limited.be - Site web : <http://www.sun-limited.be>



SUNLIMITED
Boulevard Sylvain Dupuis 233 Boîte 2
1070 Anderlecht
Belgique

Divers				1.160,00 €
Percements et resserrages RF	1,00 PC	200,00	6%	200,00 €
Dossier as-built et réception par un organisme de contrôle agréé	1,00 PC	960,00	6%	960,00 €
Montant hors taxes				10.974,43 €
TVA 6%				658,46 €
Total				11.632,89 €

Compte bancaire : BE60 7390 2901 9670 - Numéro de TVA : BE1031871944

Téléphone : +32478821092 - Email : xl@sun-limited.be - Site web : <http://www.sun-limited.be>



Notre offre sur mesure pour des solutions énergétiques durables

Client

ACP Huysmans 80
Av. Armand Huysmans 80
1050 Ixelles

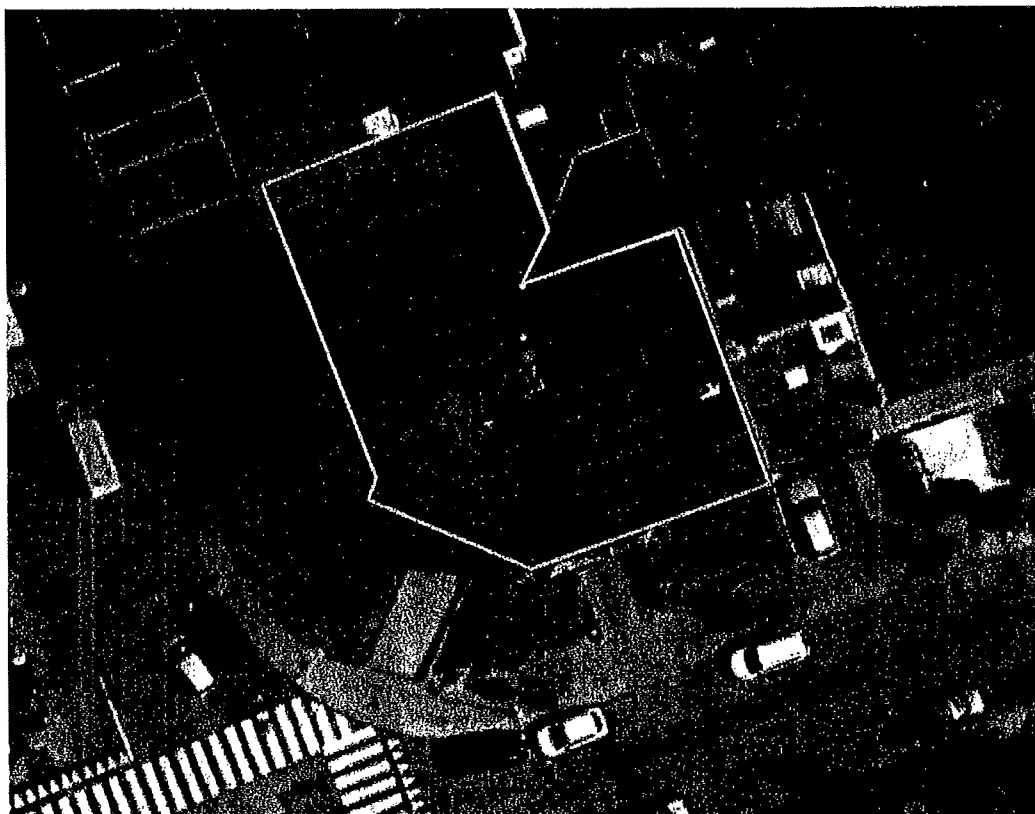
Syndic

Pole Concept
c/o A. Arnone

Validité de l'offre

Offre valable jusqu'au
30 septembre 2026

Implantation



Les détails de votre projet

	Puissance totale installée	35.535 Wc
	Nombre et puissance de panneaux	69 x 515 Wc
	Orientation des panneaux	Sud
	Puissance des onduleurs	24 kW (2x12)
	Production annuelle estimée	31.271 kWh
	Electricité autoconsommée (communs)	3.941 kWh (-44%)
	Retour sur investissement	4 ans et 7 mois
	Economies réalisées sur 25 ans	73.445 €
	Energie disponible (réinjection/partage)	27.330 kWh

En fonction des besoins du projet, du timing de la commande et des stocks disponibles auprès des fournisseurs, le choix des panneaux (toujours Tier 1) et/ou des onduleurs peut sensiblement varier.

La vérification de la solidité du support et de la capacité du bâtiment à accueillir la surcharge pondérale de l'installation (panneaux, structures, lestage) incombe exclusivement au Client. En sa qualité de maître d'ouvrage, le Client déclare avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour confirmer la stabilité de l'ouvrage. La responsabilité du Prestataire est strictement limitée à la mise en œuvre du système photovoltaïque et ne saurait être engagée en cas de désordre structurel affectant l'immeuble.

Offre de prix

DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TVA	MONTANT
MATÉRIEL				22.424,00 €
PV Panneau photovoltaïque Trina Solar Vertex S+ 515Wc (Tier 1)	69,00 PC	119,00	6%	8.211,00 €
Onduleur Growatt MID MID 12KTL3-XHL (12kW/12kVA) 3 MPPT	2,00 PC	2.950,00	6%	5.900,00 €
Structures Sunbeam Nova pour toiture plate (lestage inclus)	69,00 PC	95,00	6%	6.555,00 €
Matériel électrique AC/DC (câblage, tableau(x), protections, tubages etc.)	1,00 PC	1.250,00	6%	1.250,00 €
Compteur d'énergie MID (pour certificats verts)	1,00 PC	350,00	6%	350,00 €
Dongle Wi-Fi pour pilotage de l'installation (connexion fournie par le client)	2,00 PC	79,00	6%	158,00 €
MAIN-D'OEUVRE & DÉPLACEMENTS				6.700,00 €
Main-d'œuvre	1,00 FF 1,00 PC	4.950,00	6%	4.950,00 €
Livraison & manutention	1,00 FF 1,00 PC	1.750,00	6%	1.750,00 €
DIVERS				850,00 €
Réception de l'installation par un organisme de contrôle agréé	1,00 FF 1,00 PC	350,00	6%	350,00 €
Dossier As-Built	1,00 FF 1,00 PC	500,00	6%	500,00 €
OPTION				0,00 €
Introduction du dossier de certification auprès de Brugel (frais de l'organisme de contrôle agréé inclus)	0,00 FF 0,00 PC	950,00	6%	0,00 €
Montant hors taxes				29.974,00 €
TVA 6%				1.798,44 €
Total				31.772,44 €

Conditions de paiement

50% d'acompte à la commande

40% à la fin des travaux

10% à la remise de l'attestation de conformité

Délais d'exécution

Début du chantier : 3 à 6 semaines après paiement de l'acompte

Durée du chantier : 5 jours

Remarque

Le renforcement éventuel du compteur commun par le gestionnaire de réseau se fait à charge du client

Les avantages de notre proposition

■ **Accompagnement**

Nous sommes spécialisés dans les copropriétés et suivons votre projet de A à Z, c'est-à-dire du premier contact avec Sibelga (pour le remplacement et/ou renforcement éventuel de votre/vos compteur(s) commun(s)) à l'introduction du dossier de certification auprès de Brugel, garantissant l'éligibilité de votre installation aux certificats verts pendant 10 ans.

■ **Choix des onduleurs**

Nous avons opté pour des onduleurs Growatt fonctionnant sur le réseau belge 3x230V afin de ne pas devoir démultiplier le nombre d'onduleurs en monophasé. La puissance des onduleurs a été calculée sur la base de la double orientation et du nombre de panneaux. En cas de panne sur un onduleur, ce choix permettra d'assurer une belle production résiduelle.

■ **Calepinage étudié spécifiquement pour votre projet**

Notre calepinage (disposition des panneaux) a été étudié pour permettre de circuler librement sur la toiture, afin de faciliter son entretien.

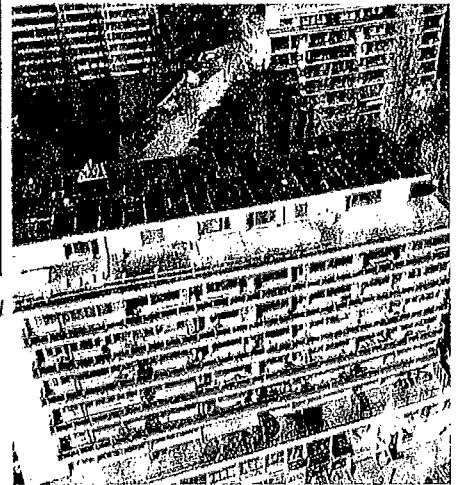
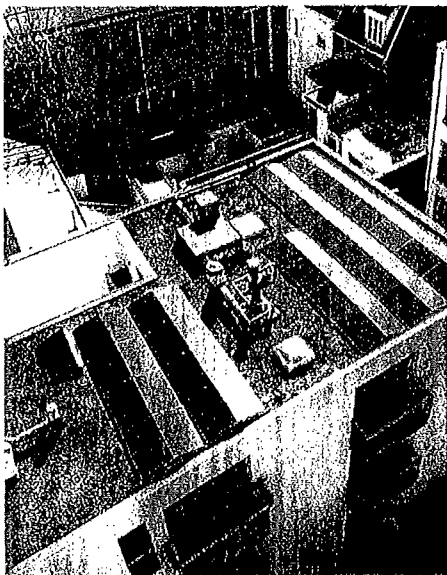
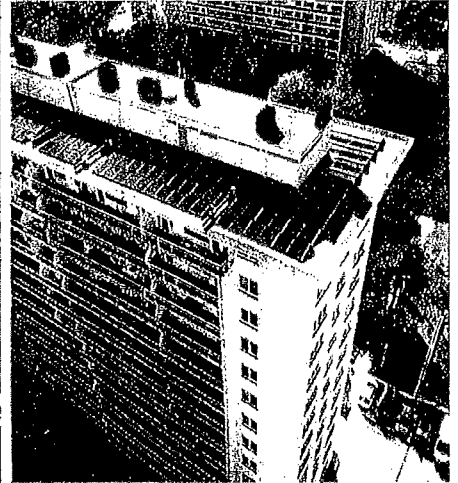
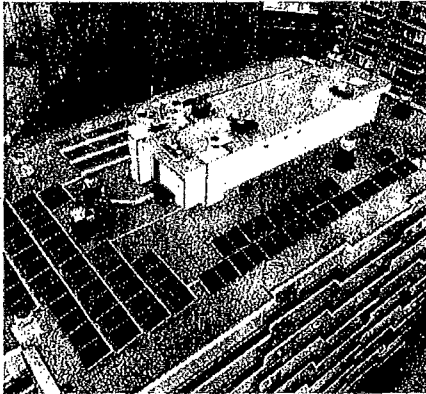
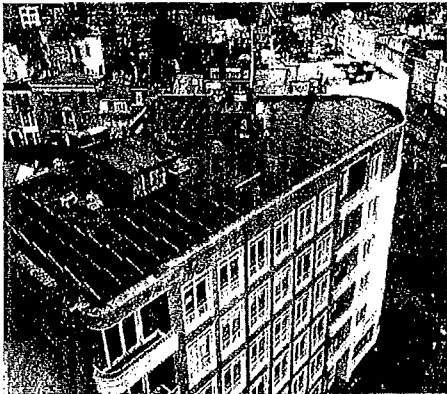
■ **Choix de la puissance installée**

Nous avons particulièrement veillé à ne pas dépasser les seuils de puissance définis (36 kWc de panneaux & 30 kVA d'onduleur) afin que vous puissiez bénéficier du meilleur rendement financier possible.

■ **Partage d'énergie**

Si vous le souhaitez, les occupants peuvent consommer l'électricité excédentaire (réinjectée sur le réseau) pour leurs besoins privés. Nous vous recommandons pour cela les services de l'ASBL Illuminons notre quartier, qui peut se charger de toutes les démarches en ce sens. C'est une manière d'encoder diminuer le temps de retour sur investissement.

Quelques réalisations en copropriétés





limited
You've got the power

Fiche technique

Vertex S⁺

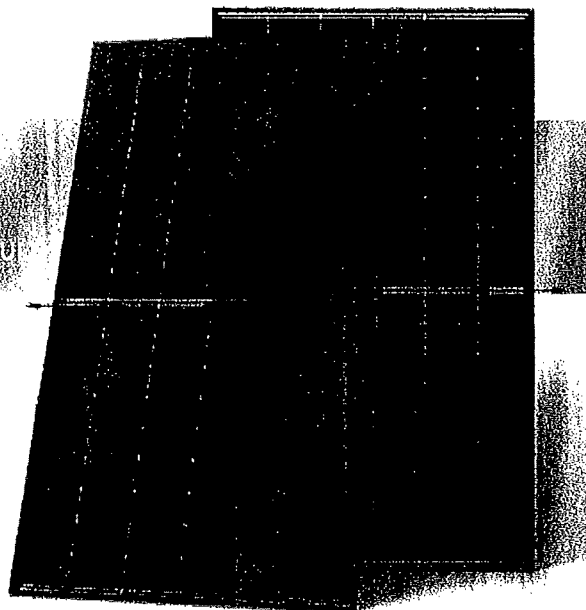
N-type i-TOPCon

BIFACIAL DUAL GLASS MONOCRYSTALLINE MODULE

TSM-NEG18RC.27 490-515W

515_W / MAXIMUM
POWER OUTPUT

23.2% / MAXIMUM
EFFICIENCY



High customer value

- Clear black, designed with aesthetics in mind, suitable for residential and C&I rooftop
- Lower LCOE (levelized cost of energy), reduced BOS (balance of system) cost, shorter payback time
- Designed for compatibility with existing mainstream system components
- Easy to handle and install on roofs with excellent size and light weight



High power up to 515W

- Up to 23.2% module efficiency, on 210 innovation platform
- Patented i-TOPCon technology with continuous efficiency improvement, including contact resistance reduction, rear reflection enhancement and edge quality repairment



Dual-glass design, high reliability

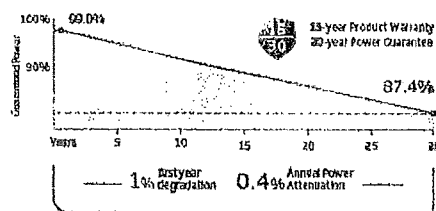
- Less prone to micro-cracks and scratches on the back during installation
- Excellent fire rating and weather resistance, proven durability in salt, sand, and ammonia environments
- Mechanical performance up to 5400 Pa positive load and 2400 Pa negative load



High energy yield

- Excellent low irradiation performance, validated by 3rd party
- Lower temperature coefficient (-0.29%/°C) and operating temperature
- Higher bifaciality, with up to 10%-20% additional power gain from backside depending on albedo

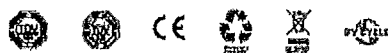
Performance Warranty



* Please refer to product warranty for details

Comprehensive Products and System Certificates

IEC61215/IEC61730/IEC61701/IEC62716
ISO 9001: Quality Management System
ISO 14001: Environmental Management System
ISO14064: Greenhouse Gases Emissions Verification
ISO45001: Occupational Health and Safety Management System



Fiche technique

Vertex S⁺

N-type i-TOPCon BIFACIAL DUAL GLASS MONOCRYSTALLINE MODULE

ELECTRICAL DATA (STC and NOCT) (Wp)

Testing Condition	STC	NOCT	BNP	STC	NOCT	BNP	STC	NOCT	BNP	STC	NOCT	BNP	STC	NOCT	BNP
Peak Power Watts - P _{max} (Wp)*	490	375	542	495	378	548	500	382	554	505	386	559	510	390	565
Power Selection (W)**	0 ~ +5														
Maximum Power Voltage - V _{MPP} (V)	32.90	31.00	32.90	33.10	31.30	33.10	33.30	31.50	33.30	33.50	31.80	33.50	33.70	31.90	33.70
Maximum Power Current - I _{MPP} (A)	14.92	12.06	16.47	14.97	12.08	16.55	15.03	12.11	16.63	15.08	12.15	16.68	15.14	12.21	16.77
Open Circuit Voltage - V _{OC} (V)	39.60	37.60	39.60	39.80	37.70	39.80	40.10	38.00	40.10	40.30	38.30	40.30	40.60	38.50	40.60
Short Circuit Current - I _{SC} (A)	15.80	12.74	17.51	15.83	12.75	17.57	15.86	12.78	17.61	15.89	12.81	17.65	15.93	12.84	17.68
Module Efficiency η (%)	22.0			22.3			22.5			22.7			22.9		

STC: Irradiance 1000W/m², Cell Temperature 25°C, Air Mass AM1.5. NOCT: Irradiance at 800W/m², Ambient Temperature 20°C, Wind Speed 1m/s. BNP: Irradiance: front 1000W/m², rear 135W/m², Temperature 25°C, Air Mass AM1.5

*Measuring tolerance: ±3%. **Power selection up to: +3%.

Electrical characteristics with different power bin

Backside Power Gain	5%	10%	5%	10%	5%	10%	5%	10%	5%	10%	5%	10%	5%	10%
Peak Power Watts - P _{max} (Wp)	515	539	520	545	525	550	530	556	535	561	541	557	546	562
Maximum Power Voltage - V _{MPP} (V)	32.90	32.90	33.10	33.10	33.30	33.30	33.50	33.50	33.70	33.70	33.90	33.90	34.10	34.10
Maximum Power Current - I _{MPP} (A)	15.66	16.40	15.72	16.47	15.78	16.53	15.84	16.60	15.90	16.65	15.96	16.72	16.02	16.77
Open Circuit Voltage - V _{OC} (V)	39.60	39.60	39.80	39.80	40.10	40.10	40.30	40.30	40.60	40.60	40.90	40.90	41.20	41.20
Short Circuit Current - I _{SC} (A)	16.59	17.39	16.62	17.41	16.65	17.45	16.68	17.48	16.73	17.52	16.76	17.56	16.81	17.60

Power bin accuracy: ±0.5%

TEMPERATURE RATIO

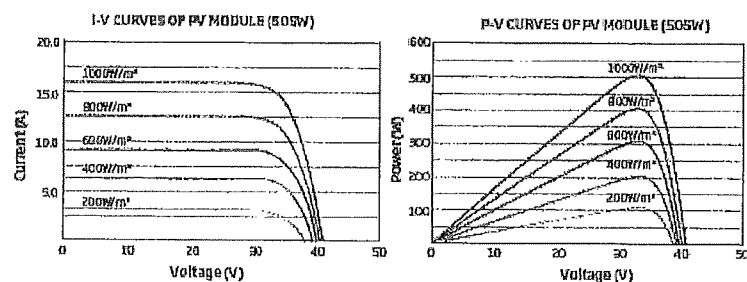
NOCT (Nominal Operating Cell Temperature)	43°C (±2°C)
Temperature Coefficient of P _{max}	-0.29%/°C
Temperature Coefficient of V _{OC}	-0.24%/°C
Temperature Coefficient of I _{SC}	0.04%/°C

Due to different testing methods, the actual performance might differ from the declared specifications.

APPLICATION CONDITION

Operating Temperature	-40 ~ +70°C
Maximum System Voltage	1500V DC (IEC)
Max Series Fuse Rating	30A

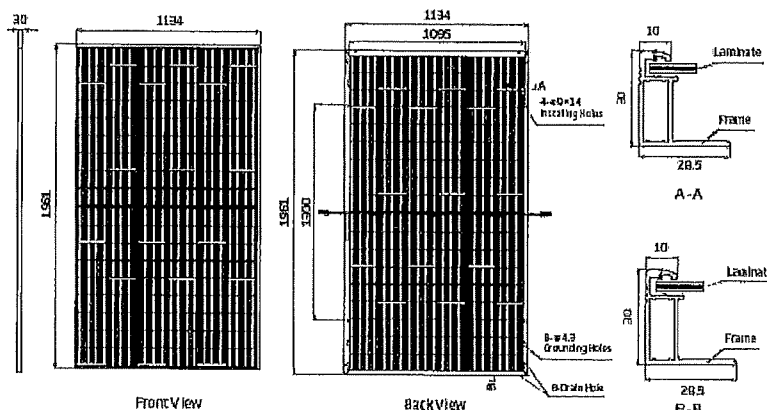
CURVES OF PV MODULE



MECHANICAL DATA

Solar Cells	11-type i-TOPCon Monocrystalline
No. of cells	108 cells
Module Dimensions	1951×1134×30 mm (77.20×44.65×1.18 inches)
Weight	23.5 kg (51.8 lb)
Front Glass	1.6mm (0.063 inches), AR Coating Heat Strengthened Glass
Back Glass	1.6mm (0.063 inches), Heat Strengthened Glass
Frame	30mm (1.18 inches), Anodized Aluminum Alloy, Black
J-Box	IP68 rated
Cables	Photovoltaic Technology Cable 4.0mm ² (0.0012 inches) Partial: 200/320 mm (7.87/12.59 inches) Length can be customized
Connector	TS4 Plus / TS4 / MC4 EVQ2*
Packaging	Modules per box: 36 pieces Modules per 40' container: 864 pieces

*The connector names listed are general names specific types are subject to the certification documents.



Fiche technique

MID 8-15KTL3-XH L

- Suitable for delta grid
- Battery ready, up to 15kW
- DC/AC ratio up to 2.0
- AFCI function ready
- Type II SPD on DC and AC sides
- 24h self-consumption monitoring



GROWATT

en.growatt.com

P O W E R
- I N G O
T O M O -
R R O W O

Preliminary



limited
You've got the power

Fiche technique

Datasheet	MID 800TL3-XH L	MID 10KTL3-XH L	MID 12KTL3-XH L	MID 15KTL3-XH L
Input data (DC)				
Max. recommended PV power (for module STC)	16000W	20000W	24000W	36000W
Max. DC voltage			850V	
Start voltage			200V	
Nominal voltage			360V	
MPPT voltage range			160V-800V	
Full load voltage range*	200V-650V			260V-650V
No. of MPPT trackers		3		
No. of PV strings per MPPT tracker		2		
Max. input current per MPPT tracker		32A		
Max. short-circuit current per MPPT tracker		40A		
Input data (DC battery)				
Compatible battery	APX HV Battery System (51Wh-80kWh)			
Operating voltage range			560V-900V	
Max. operating current	24.0A ¹ or 21.4A/21.4A ²		26.8A ¹ or 26.8A/26.8A ²	
Max. charge power	16000W ¹ or 12000W/12000W ²		15000W ¹ or 16000W/16000W ²	
Max. discharge power	8000W	10000W	12000W	16000W
Output data (AC)				
AC nominal power	8000W	10000W	12000W	16000W
Max. AC apparent power	9200VA	10900VA	12900VA	16900VA
Nominal AC voltage			127V/220V, 132V/230V	
AC grid frequency (range)			50/60 Hz (45-65Hz/55-65Hz)	
Max. output current	21A	26.3A	31.6A	39.4A
Adjustable power factor			0.8leading, 0.8lagging	
THDI			<5%	
AC grid connection type			3W+PE	
Efficiency				
MAX. efficiency			98.0%	
European efficiency			97.5%	
Protection				
DC reverse polarity protection			Yes	
DC Switch			Yes	
AC/DC surge protection			Type III / Type II	
Insulation resistance monitoring			Yes	
AC short-circuit protection			Yes	
Ground fault monitoring			Yes	
Grid monitoring			Yes	
Anti-islanding protection			Yes	
Residual-current monitoring unit			Yes	
String fault monitoring			Yes	
MSC protection			Yes	
General data				
Dimensions (W x H x D)			579/433/217.5mm	
Weight			31kg	
Operating temperature range			-25°C ~ +50°C (>+15°C Derating)	
Negative power consumption			<5.5W	
Topology			Transformerless	
Cooling			Smart air cooling	
Protection degree			IP65	
Relative humidity			0-100%	
Altitude			4000m	
DC connection			MC4 (MC4 Opt)	
AC connection			Cable gland / OT terminal	
Display			OLED+LED/WIFI+APP	
Interfaces: USB/RS485/WiFi/GPRS/LAN/WF			Yes/Yes/Optional/Optional/Optional	
Warranty: 10 years			Yes	